L'objection de conscience en Turquie

Connection e.V.

INTERNATIONALE DES RESISTANTS A LA GUERRE
UNION PACIFISTE
75624 PARIS CEDEX 13

War Resisters' International

Mention légales

Titre
L'Objection de conscience
en Turquie

15 mai 2021

Ce livret est publié à l'occasion de la Journée internationale de l'objection de conscience dans une édition quadrilingue en ligne.

Photo de couverture
Manifestation à Istanbul
Photo : VR-DER

Conception et mise en page :
Rudi Friedrich, Connection e.V.

Liens pour télécharger
Deutsch : www.Connection-eV.org/pdfs/kriegsdienstverweigerung-tuerkei-2021.pdf

English : www.Connection-eV.org/pdfs/conscientious-objection-turkey-2021.pdf

Türkçe : www.Connection-eV.org/pdfs/vicdani-ret-turkiye-2021.pdf

Français : www.Connection-eV.org/pdfs/objection-de-conscience-turquie-2021.pdf

Éditeurs
Connection e.V.
Von-Behring-Str. 110
D-63075 Offenbach
Tel : +49 (0)69 8237 5534
office@Connection-eV.org
www.Connection-eV.org

Union Pacifiste de France
BP 40 196
F-75624 Paris Cedex 13
Tel : +33 (0)1 4586 0875
union.pacifiste@orange.fr
www.unionpacifiste.org

War Resisters' International
5 Caledonian Road
GB-London, N1 9DX
Tel : +44-20-7278 4040
info@wri-irg.org
www.wri-irg.org

Table des matières

Introduction 4

Comité des Ministres du Conseil de l'Europe
La situation des objecteurs de conscience en Turquie 6

Ercan Jan Aktaş
Histoire de l'objection de conscience en Turquie 8

Rudi Friedrich
Objection de conscience et Asile 12

Beran Mehmet İşçi
Comment être objecteur de conscience de Turquie en Europe ? 21

Halil Savda
Mes expériences des caserne 27

Mertcan Güler
Tout a commencé avec les manifestations de Gezi 35

Onur Erden
Je refuse ! 37

Franz Nadler
25 ans de solidarité avec les objecteurs de conscience de Turquie 51

Vicdani Ret Derneği 66

À propos des éditeur 67

Rudi Friedrich

Connection e.V.

Introduction

En Turquie, les premiers objecteurs de conscience ont déclaré publiquement leur refus au début des années 1990 : ils se sont levés contre la guerre, l'armée et le service militaire obligatoire. Au début, seuls quelques-uns ont décidé de rendre leur déclaration publique, comme Vedat Zencir, Tayfun Gönül ou Osman Murat Ülke. Depuis, il y a eu bien plus de 1 000 conscrits qui ont déclaré leur objection de conscience. En outre, des centaines de milliers de personnes ont échappé à la conscription par d'autres moyens, ou tout simplement se sont cachées (passés en clandestinité). Quelques centaines ont demandé l'asile à l'étranger en raison des menaces de persécution.

Cette brochure est publiée 30 ans après les premières déclarations publiques des objections de conscience. Elle fait le point, décrit le travail de solidarité pour le mouvement de l'objection de conscience depuis en dehors de Turquie et donne la parole aux objecteurs de conscience, dont certains ont été actifs en Turquie pendant des années et sont maintenant en exil, avec un avenir incertain.

Cette brochure est publiée le 15 mai 2021, Journée internationale de l'objection de conscience. Le même jour de nombreux autres événements, vidéos et actions permettront de faire entendre la voix des objecteurs de conscience de Turquie dans le monde entier. Pour en savoir plus, consultez le lien ci-dessous : https://de.Connection-eV.org/KDV-Tag2021 et www.wri-irg.org/en/CODay2021.

Le droit à l'objection de conscience

La Turquie est le seul pays du Conseil de l'Europe à ne pas reconnaître le droit à l'objection de conscience. Par le biais de diverses sanctions, les objecteurs de conscience se trouvent obligés d'effectuer leur service militaire. Ils font face à des mandats d'arrêt, à des persécutions et à des emprisonnements à vie. En outre, ils se trouvent dans un état de « mort civile », qui les exclut de la vie sociale, culturelle et économique.

Quelques mesures législatives ont été prises concernant la conscription et la durée du service militaire obligatoire. Par exemple, en 2019, le service militaire pour les conscrits a été réduit à six mois avec la nouvelle loi. En revanche, il y a quelques années le projet de loi sur l'objection de conscience présenté par le HDP (*Parti démocratique des peuples*) a été rejeté avec les voix du parti au pouvoir ainsi que d'autres partis. Les propositions du HDP ont également été refusées lors du processus législatif de la nouvelle loi de 2019. Par conséquent, la loi votée ne contient rien sur le droit à l'objection de conscience.

Il existe une particularité en Turquie : le paiement de substitution pour raccourcir le service militaire obligatoire. Selon l'article 9 de la loi

sur la conscription, il est possible de réduire le service militaire à un mois en payant un montant équivalent à environ 5 000 €. Toutefois, comme cela implique toujours une formation militaire, le paiement de substitution n'est pas une option pour les objecteurs de conscience.

Persécutions et la mort civile

En Turquie, les objecteurs de conscience sont criminalisés en tant que déserteurs. Un mandat d'arrêt à validité permanente est émis. Ils risquent d'être arrêtés à tout moment, lors d'un contrôle d'identité par la police ou par la gendarmerie. La première arrestation donne lieu à une amende. En même temps, ils reçoivent un nouvel ordre d'incorporation et sont donc toujours soumis au service militaire. Une fois cette première amende en vigueur, toute nouvelle arrestation entraîne une nouvelle procédure en vertu de l'article 63 du Code pénal militaire. L'objecteur de conscience peut alors être condamné à une peine de deux mois à trois ans de prison ou à nouvelle une amende, ce dernier cas étant plus fréquent.

En outre, le cercle vicieux de l'arrestation, des poursuites pénales et du nouvel appel sous les drapeaux, combiné à une conscription à vie, les expose à la « mort civile », terme utilisé par la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Ülke vs Turquie (requête n° 39437/98).

Autodafé des convocations militaires 2014. Photo : Vicdani Ret Derneği

Les objecteurs de conscience ne peuvent travailler ni dans le secteur public ni dans le secteur privé, car l'emploi d'objecteurs de conscience militaires est considéré comme une infraction pénale. Les objecteurs de conscience sont donc contraints de rester sans emploi ou de travailler illégalement dans des travaux précaires. Les objecteurs de conscience n'ont pas non plus le droit de se présenter aux élections et ils sont privés de vote de fait. Comme toute arrestation entraîne des poursuites judiciaires, les objecteurs de conscience doivent éviter les activités dans les

Comité des Ministres

La situation des objecteurs de conscience en Turquie

Les Délégués (des Ministres)
1. rappellent que ces affaires concernent les poursuites et condamnations répétées des requérants pour refus d'effectuer le service militaire obligatoire en tant que pacifistes et objecteurs de conscience, ce qui les contraint à mener une vie clandestine équivalant à une « mort civile », et l'absence de procédure visant à établir leur statut d'objecteur de conscience,

En ce qui concerne les mesures individuelles
2. notent que les requérants Mehmet Tarhan, Caglar Buldu, Enver Aydemir, Feti Demirtas, Nevzat Umdu, Barış Görmez et Halil Savda ne sont plus soumis à l'obligation de faire leur service militaire ;
3. expriment leur profonde préoccupation à l'égard du fait qu'Osman Murat Ülke, Yunus Erçep et Ersin Ölgün sont toujours considérés comme des personnes ayant refusé de soumettre à l'appel d'incorporation et continuent d'être confrontés à une situation de « mort civile » et invitent instamment les autorités à prendre sans plus attendre toutes les mesures nécessaires pour que ces trois requérants ne soient plus poursuivis ou condamnés pour avoir refusé d'effectuer leur service militaire ;
4. invitent les autorités à préciser d'ici le 1er septembre 2020, et le cas échéant à prendre les mesures requises pour y veiller, que toutes les conséquences des violations ont été réparées pour les neuf requérants, à savoir le remboursement des amendes administratives, la levée des mandats d'arrêts pour les condamnations antérieures, l'effacement du casier judiciaire, et enfin qu'aucun des requérants ne risque d'être poursuivi et emprisonné pour avoir refusé de payer les amendes administratives infligées en raison de leurs demandes liées au statut d'objecteur de conscience ;
5. en outre, invitentles autorités à fournir des informations sur l'issue des procédures pénales engagées contre Mehmet Tarhan et sur les procédures pénales engagées contre les auteurs de mauvais traitements dans l'affaire Enver Aydemir ;

En ce qui concerne les mesures générales
6. regrettent qu'aucun progrès n'ait été accompli malgré l'engagement pris par les autorités, lors des précédents examens du Comité, de procéder à des modifications législatives ; invitent par conséquent les autorités à fournir un plan d'action comportant des propositions concrètes de mesures pour remédier aux constats de la Cour dans ce groupe d'affaires avant le 21 juin 2021 ;
7. en outre invitent les autorités à fournir des informations statistiques sur le nombre d'objecteurs de conscience en Turquie et sur les amendes administratives, les poursuites et les condamnations prononcées à cet égard depuis que l'arrêt Ülke est devenu définitif en 2006.

Délégués des Ministres : H46-40 Ülke group v. Turkey (Requête n°39437/98), 1377e réunion, 4 juin 2020 (DH), CM/Del/Dec(2020)1377/H46-40. https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectId=09000016809e8f6e

domaines social, économique, juridique et culturel : passeports, permis de conduire, séjours à l'hôtel, voyages, utilisation des transports publics, visites de bureaux gouvernementaux, etc. Ils sont donc contraints de vivre une vie de clandestins. En l'absence de changements malgré les décisions de la Cour européenne de justice, la dernière en date, de juin 2020, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe, qui supervise la mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, a pris position. Voir la décision page 6.

Cette situation s'applique également aux conscrits qui ont refusé de rejoindre l'armée, mais qui n'ont pas encore déclaré publiquement leur objection de conscience.

En outre, les déclarations publiques, par exemple lors de conférences de presse, de campagnes ou même sur les réseaux sociaux, peuvent faire l'objet de poursuites. Selon l'article 318 du code pénal turc, « éloigner le peuple de l'armée » est un crime. Des poursuites liées à la « propagande en faveur d'une organisation terroriste » fondées sur l'article 7/2 de la loi antiterroriste sont également au menu. Dans les dernières années, ces deux menaces de sanctions ont été utilisées contre des objecteurs de conscience mais aussi contre des militants pour la paix et les droits de l'homme.

Rapport - rédaction en cours

Le rapport d'expert « Objection de conscience au service militaire en Turquie » sera bientôt publié par l'Association pour l'objection de conscience en coopération avec d'autres organisations. Il peut être téléchargé depuis *Connection e.V.* site web du 15 juin 2021. Anglais, 2021.

Télécharger

La route d'exil

La situation en Turquie conduit de plus en plus d'objecteurs de conscience à chercher protection et asile dans d'autres pays européens. Cependant, en Europe la persécution à cause de l'objection de conscience est rarement considérée comme une raison suffisante pour être reconnu comme réfugié. Car, la persécution est considérée comme une mesure valable en Turquie pour la conscription. Donc, ils sont menacés d'extradition vers les seigneurs de guerre en Turquie, ce qui est une situation insupportable. Les limites et les possibilités de la procédure d'asile sont expliquées dans l'article sur l'objection de conscience et l'asile.

Les articles rédigés par les objecteurs de conscience qui se sont exilés constituent le point central de ce livret. Ils montrent la réalité quotidienne du militarisme en Turquie. Beran Mehmet İşçi, Ercan Aktaş, Halil Savda, Mertcan Güler et Onur Erden expliquent clairement l'importance que revêt pour eux leur décision de refuser la guerre et la violence, ainsi que les répressions subies en conséquence. Malgré les emprisonnements, tortures et condamnations qu'ils ont endurés, leurs mots dégagent quelque chose de positif : leur détermination pour un monde sans guerre, sans oppression, sans armée et sans violence. ■

Un grand merci à Tuğce Oklay, René Burget, Hans Gehring, Mertcan Güler, Thomas Stiefel, Osman Murat Ülke, Suzanne Glaner et Cemal Sıncı, pour l'aide et les traductions qui ont permis d'éditer cetter brochure !

Ercan Jan Aktaş

Histoire de l'objection de conscience en Turquie

La lutte des objecteurs de conscience en Turquie commence avec la déclaration de Tayfun Gönül, le 6 décembre 1989, et la déclaration de Vedat Zencir, le 6 février 1990, toutes deux publiées dans un magazine intitulé *Sokak* [La rue].[1] C'était une objection extrêmement importante que ces deux citoyens turcs ont manifestée. Ils disaient : « Je ne veux pas aller à l'armée » marquant ainsi, en 1989-90, leur opposition à toutes les politiques de violence, de conflit et de guerre. À une période où les massacres, les assassinats non résolus et la torture deviennent monnaie courante dans la politique de l'État. Tout cela au son de discours psalmodiant la « patrie-nation ».

Il y avait une différence par rapport à l'objection de conscience en Occident. Là, elle était comprise comme l'acceptation d'un service civil comme alternative au service militaire obligatoire. Mais en Turquie, une telle alternative n'est pas possible. Il en résulte que le processus a commencé par un refus total. Être objecteur de conscience dans la société du « nation soldat », signifiait abandonner tous les rôles masculins « normaux » du système et de la société : pouvoir fonder une famille, avec l'homme pilier de la maison, noyau de la société, citoyen fiable. En Turquie, accomplir le service militaire obligatoire signifiait à la fois « achever son cycle de masculinité » et franchir une étape s'assurer une position dans la société. Ceux qui n'ont pas fait leur service militaire sont considérés comme des « hommes incomplets », pourris, voire impuissants.

Devenir objecteur en transcendant toutes ces normes sociales signifie l'abandon de toute l'hétéro-normativité, construite/imposée par le système/la société, et se reconstituer avec les valeurs du respect de la vie. D'autre part, il y a toujours eu, en Turquie, une position antiguerre se focalisant sur des déclarations d'objection de conscience. Pour cette raison, probablement, les premières revendications collectives se sont déroulées sous le nom de « Groupe antiguerre ». Ainsi a commencé leur combat contre la violence et le militarisme en Turquie et dans le nord du Kurdistan.[2]

Dans une société où tout le monde a été identifié comme turc et soldat depuis sa naissance, ces objections ont commencé à écrire une autre histoire. Le 16 janvier 1993, 3 ans après, la première déclaration collective d'objection de conscience a vu le jour, faite par Erkan Çalpur, Atilla Akar et Yusuf Doğan. Même si ceux-ci appartenaient à de petites communautés anarchistes, avec ces objections, un discours et une ligne politique antimilitariste, antihiérarchiques, antiautoritaires ont commencé à se développer pour la première fois, en dehors de tous les groupes et individus de gauche démocratiques/d'opposition, et en dehors du système masculin/militariste. Avec les déclarations d'Uğur Yorulmaz, de Timuçin Kızılay et de Hasan Çimen, le 15 mai 2000, cette date du 15 mai est

1 Tayfun Gönül : Haki Veya Beyaz, Üniforma Üniformadır – bianet.org
2 Dünyada ve Türkiye'de Savaş Karşıtı Hareket ve Antimilitarizm Üzerine : Kültür ve Siyasette FEMİNİST YAKLAŞIMLAR (feministyaklasimlar.org)

désormais connue en Turquie comme une occasion pour déclarer collectivement son objection de conscience. En parallèle à la lutte pour l'objection, les procès pour « éloigner le peuple de l'armée » ont également commencé. Tayfun Gönül et Vedat Zencir ont été les premiers à être jugés et condamnés. Cependant, les objecteurs turcs n'ont pas reculé. Il est même possible de dire que certains groupes d'opposition et organisations en dehors des cercles anarchistes ou de gauche ont été sensibilisés à l'objection de conscience via ces procès.[3]

Les objecteurs de conscience à la fois se sont affirmés via leurs objections, par des actions, organisations, campagnes, manifestations de rue, performances, et ont commencé à former un autre espace de lutte, une autre ligne de combat. Ils ont mené leurs campagnes dans le cadre d'un consensus et d'une organisation horizontale, sans jamais former une structure hiérarchique. Leur visibilité dans les rues était souvent festive, contrairement à celles des groupes ou organisations d'opposition jusque-là. Dès le tout premier instant, ils ont été en liens avec des groupes, organisations féministes et LGBTI+. Cela a empêché la formation d'un autre terrain « viril »[4] contre le service militaire représente le « la puissance masculine ». Le champ de lutte de l'objection de conscience remet constamment en question l'État « masculin » et « macho ». Elle s'est (re) créé pendant de nombreuses années horizontalement et via une structure de réseau, en se protégeant des groupes et organisations hiérarchiques ou centralisées.

Osman Murat Ülke brûle ses papiers militaires 1996. Photo : Tuncay Akbaş

Osman Murat Ülke, Mehmet Tarhan, Halil Savda, İnan Süver, Enver Aydemir ont transformé leurs procès en campagnes de promotion de l'objection de conscience en Turquie. Ils ont œuvré pour sa reconnaissance dans la société. Avec toutes ces actions et ces études, les déclarations collectives d'objections ont été organisées de manières plus pertinentes. Le 15 mai 2004, dix personnes, dont six femmes, Ferda Ülker, İnci Ağlagül, Ebru Topal, Method Yurtsever, Nazan Askeran, Hürriyet Şener, ont déclaré leur objection de conscience, lors d'une conférence de presse. Les objections collectives organisées sous forme de conférences de presse sont devenues habitude avec la campagne massive tous les 15 mai. Le 15 mai 2010, 29 personnes ont déclaré leur objection de conscience à travers une « Plateforme d'objection de conscience pour la paix », composée par divers groupes de gauche et d'opposition. Déclarer son objection de conscience lors d'une campagne ou d'une manifestation de solidarité avec les objecteurs de conscience est fréquent.[5]

3 AİHM'in Vicdani Retçi Osman Murat Ülke kararı | Açık Radyo 95.0 (acikradyo.com.tr)

4 *Erkeklik* signifie virilité et/ou masculinité en turc, et les trois premières lettres *erk* signifient le « pouvoir », sans lien étymologique entre deux mots. Pourtant, dans le texte original, l'écrivain choisit de souligner la fraternité sémantique entre ces mots (homme et pouvoir) en écrivant *erk'eklik*.

5 29 Kişi Daha Katıldı, Vicdani Retçilerin Sayısı 118 Oldu - Tolga Korkut – bianet.org

Chaque année, des dizaines de personnes annoncent leur objection de conscience en lisant devant les journalistes les textes qu'ils ont rédigés en fonction de leurs tendances politiques. Dans une société prise en otage par des politiques militaristes, dominées par les hommes, chacun de ces écrits se présente comme un « manifeste de liberté ». Ces refus, ces objections, qui ont lieu dans les rues, lors de manifestations, de festivals et de campagnes devant des centaines de personnes et des dizaines de médias, créent soudainement une rupture. Le 15 juillet 2016, certains officiers ont tenté un coup d'État militaire non réussi. Il a été achevé politiquement le 20 juillet par le parti gouvernemental AKP et son allié MHP. Il apparaît comme « un nouveau modèle de coup d'État ». Cela a ouvert une nouvelle période en Turquie. Depuis le 20 juillet 2016, les rues sont quasiment fermées à la vie. De nombreux groupes d'opposition, organisations démocratiques et individus progressistes ont été réprimés, encore plus que le lors du coup d'État militaire de 1980.[6]

Action d'objection de conscience 2014. Le militarisme tue.
Photo : Vicdani Ret Derneği

De nombreux sites Internet, stations de radio, chaînes de télévision et journaux qui n'obéissent pas à la politique raciste/militaire de l'AKP/MHP ont été fermés par décrets présidentiels. Alors que de nombreux militants de l'objection de conscience quittent la Turquie, ceux qui sont restés ont été touchés par cette violente politique de répression. Après 2016, en 2017, vingt personnes ont déclaré leur objection de conscience. Douze de ces objections se sont effectuées par courrier électronique ; trois d'entre elles via les comptes personnels des objecteurs sur les réseaux sociaux ; l'un d'eux s'est déclaré en Italie, deux en Allemagne et trois en France. Au vu des années 2018-2019, il est constate que le nombre d'objections de conscience déclarées depuis les pays européens a augmenté. En 2018, 13 personnes de nationalité turque déclarent leur objection : une d'Italie, une des Pays-Bas, trois d'Allemagne et huit de France. Cela donne un panorama de la situation des objecteurs de conscience de Turquie. En France, se met en place un Service national

6 Ercan Aktaş : OHAL ve Bir Vicdani Retçinin Hikâyesi | Biz Varız! | We Exist! (kopuntu.org)

universel (SNU) pour les jeunes dès 16 ans, car faute de conscription, l'armée de métier manque de soldats. Mais au cours des quatre dernières années, existe une nouvelle situation pour l'objection en France : des objecteurs de conscience turcs y déclarent leurs objections. En raison du système antidémocratique et autoritaire, vivre en Turquie est devenu assez difficile pour ceux qui refusent le service militaire obligatoire, de sorte qu'ils déclarent leur objection une fois arrivés dans un pays européen.[7] Douze personnes se sont proclamées objecteurs depuis 2020 : Mehmet Şaban Değirmenci, Ömer Tüzün, Mahsum Duman, Osman Yılmaz, Mustafa Doğan, Resul Güler et Halil Göktaş vivent en France ; Murat Kızılay vit aux Pays-Bas ; Resul Dündar et Mertcan Güler vivent en Allemagne. Seules deux personnes ont déclaré leur objection en Turquie, car cela signifie « la mort civile »[8]. Il faut donc envisager la nécessité d'ouvrir un nouveau chapitre sur la situation des objecteurs de conscience originaires de Turquie, notamment en France et en Allemagne. Même si la République de Turquie veut maintenir la pression sur les objecteurs à l'intérieur de ses frontières via des politiques d'État-nation racistes/militaristes, comme elle le fait pour tous les opposants et groupes démocratiques ; les résistants continuent leur combat ailleurs. Ils se battent en utilisant d'autres moyens de lutte. Les objecteurs de conscience, qui doivent vivre en Europe, poursuivent leur combat aux côtés de groupes et d'individus antiguerre tels que *War Resisters' International* (IRG), le *Bureau européen pour l'objection de conscience* (BEOC), *Connection e.V, Maison de la Paix...* [9] ■

7 Mehmet Şaban Değirmenci (vicdaniret.org)
8 Vicdani reddin bedeli : 26 bin TL ceza, üç yıl hapis, medeni haklardan men – Diken
9 Avrupa Vicdani Ret Bürosu'ndan Türkiye'ye eleştiri | ALMANYA | DW | 14.05.2019

Rudi Friedrich

Connection e.V.

Objection de conscience et Asile

Dans les années 1990, plusieurs centaines de conscrits de Turquie ont demandé l'asile en Allemagne et dans d'autres pays. Ils ont rendu publique leur objection de conscience. Ils l'ont clairement fait savoir, auprès du consulat de Turquie. Pendant des conférences de presse ou à d'autres occasions, ils ont exprimé qu'ils n'étaient pas disposés à servir dans l'armée turque, notamment, pour protester contre la guerre, alors en cours dans le Sud-Est de la Turquie. Dans de nombreux cas, leurs demandes ont été initialement rejetées par les autorités. Certains ont effectivement réussi à obtenir une protection en vertu du droit des réfugiés. La raison en était très souvent qu'ils devaient s'attendre à des poursuites pénales supplémentaires à cause de leur objection de conscience.

Cependant, avec l'augmentation du nombre de ces cas, les autorités allemandes ont tenté de développer des arguments leur permettant de rejeter les demandes d'asile. Pour un objecteur, par exemple, elles ont finalement fait valoir qu'il n'y avait, en fait, plus de menace de persécution, au regard du nombre actuel de cas, et que les autorités turques ne prendraient plus de mesures contre les objecteurs de conscience pris individuellement. Il n'y avait donc plus de danger de répression. Une telle évaluation a été confirmée, même lorsqu'il y avait des preuves que des procédures pénales avaient été engagées en Turquie.[1] De toute évidence, les autorités allemandes ont essayé de fermer « la sublime porte » du droit d'asile, afin de développer une nouvelle fois une stratégie permettant de rejeter les procédures des objecteurs turcs et de leur refuser ainsi toute protection juridique.

La situation des objecteurs de conscience de Turquie sera ici analysée à travers les procédures d'asile, à la lumière des politiques répressives actuelles du gouvernement turc, et des directives et jugements récemment publiés au niveau européen et international.

Remarque préliminaire : une démarche émancipatrice interdite

Pour Connection e.V, l'accent est mis sur les femmes et les hommes qui, souvent en raison de leurs situations très concrètes, disent non, évitent/affrontent le service militaire, le refusent ou désertent. Une telle décision est courageuse, surtout au vu des menaces pénales et au fait d'être ostracisé en tant que traître. Cependant, l'objection (ou la désertion) a aussi un autre sens : les objecteurs de conscience donnent des exemples et ouvrent des pistes d'action possibles au sein de sociétés impliquées dans une guerre hors de toute logique. ils ne connaissent qu'alliés et ennemis. Ils pratiquent seulement la confrontation militaire et le combat. Ils démontrent que, même s'il y a une obligation à rejoindre l'armée et à y rester, leur décision ne se soumet pas à cette contrainte. Le principe de

1 Jugement de la Cour administrative de Gießen, cas Er, 25 janvier 2006

commandement et d'obéissance, sans lesquels l'armée et ses structures hiérarchiques ne fonctionneraient pas, est remis en question. C'est un pas vers l'émancipation, allant jusqu'à l'idée de mettre fin à la guerre. Bien qu'il n'y ait que quelques cas où le nombre de déserteurs et d'objecteurs de conscience à eux seuls serait au minimum un élément pour vraiment mettre fin à la guerre, leur exemple a un impact sur leurs sociétés respectives.

De plus, pour beaucoup, une telle démarche est la seule alternative possible pour ne pas participer aux crimes de guerre ou pour ne pas avoir à tirer sur leurs propres voisins. Leurs motifs multiples correspondent rarement à ceux que l'on entend, ici en Allemagne, comme « objection de conscience au service militaire », à savoir le rejet général de toute guerre. Les motivations des déserteurs et des objecteurs de conscience sont beaucoup plus liées à leur situation concrète, aux guerres menées dans chaque cas. Ils ne prêtent pas attention aux conventions internationales, mais seulement à leur propre conscience.

Manifestation à Münster/W., Asile pour les objecteurs de conscience et les déserteurs, 2004. Photo : Rudi Friedrich

Comment se sont développées les procédures d'asile pour les objecteurs de conscience turcs ?

La Turquie n'accepte toujours pas le droit à l'objection de conscience. Depuis le début des années 1990, plus de 1 000 conscrits turcs ont déclaré leur objection de conscience. Des centaines de milliers de personnes ont échappé à la conscription par d'autres moyens, ou se sont cachées. Plusieurs centaines ont demandé l'asile à l'étranger en raison des menaces de persécutions.

Cependant, dans leur procédure d'asile, ils ont souvent constaté que leur décision de conscience et les poursuites pénales qui en ont résulté, n'étaient pas prises en considération comme des motifs d'asile. Dans une de ces affaires, la Haute Cour administrative de Basse-Saxe a jugé qu'un droit à l'objection de conscience ne pouvait découler de l'article 9 de la

Convention européenne des droits de l'homme, de la liberté de pensée, de conscience et de religion. Il ressortirait de l'article 4, paragraphe 3, de la Convention que la conscription générale est reconnue comme un droit de tout État, en vertu de la législation internationale, sans aucune obligation d'offrir un service d'alternatif. Étant donné que la Turquie punit quiconque refuse le service militaire, quelle que soit sa motivation, la peine est simplement de nature réglementaire.[2]

Entre-temps, depuis 2007, la jurisprudence de la Cour suprême a changé en raison des décisions de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne de justice relatives à l'objection de conscience et à l'octroi de l'asile en cas d'objection de conscience. Il y a eu, entre autres, les décisions et les lignes directrices ci-après qui ont marquées un tournant.

- En 2004, la directive de qualification de l'UE a été présentée. Elle définit qui peut être reconnu comme réfugié et qui a droit à la protection subsidiaire. La directive a été révisée. La version modifiée devait être mise en œuvre dans tous les États membres de l'Union européenne d'ici le 21 décembre 2013. Cela vise à protéger ceux qui fuient une guerre ou des actes contraires au droit international, et qui font l'objet de persécutions.[3]
- En 2006, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans l'affaire de Ülke c. Turquie qu'il y avait eu violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme parce que, en particulier, dans les nombreuses procédures pénales engagées contre un objecteur de conscience, « les effets cumulés des condamnations pénales qui s'ensuivent et l'alternance constante entre les poursuites et l'emprisonnement, ainsi que la possibilité d'être poursuivi pour le reste de sa vie, sont disproportionnés par rapport à l'objectif de s'assurer qu'il accomplit le service militaire ». La Cour a qualifié le mode de vie en clandestinité obligatoire, résultant de cette situation pour le requérant, de « mort civile ».[4]
- En 2011, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé dans l'affaire Bayatyan c. Arménie que la condamnation d'un objecteur de conscience violait l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ainsi que le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. En même temps, elle a reconnu l'objection de conscience comme un droit de l'homme.[5] Des décisions similaires ont également été prises à l'égard des objecteurs de Turquie.[6]
- En 2013, le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (UNHCR) a présenté les Directives sur la protection internationale no 10, définissant le traitement des demandes d'asile relatives au service militaire dans le cadre de la Convention de Genève.[7]
- En 2012, le Conseil des droits de l'homme des Nations-Unies a adopté une résolution qui encourage les États à envisager d'accorder l'asile aux objecteurs de conscience, qui craignent avec raison d'être

2 Haute cour administrative de Niedersachsen, décision du 2 mars 2007 – AZ 11LA 189/06;

3 Directive 2011/95/du Parlement européen et Conseil de l'UE 13 décembre 2011 sur les règles de la définition d'originaires nationaux de pays tiers ou d'apatrides éligibles à une protection subsidiaire, pour l'uniformisation du statut des réfugiés ou autres personnes sans protection garantie, L 337/9, article 9, voir : www.asyl.net/index.php?id=127

4 Cour Européenne des droits de l'homme, jugement, 24 janvier 2006, application no 39437/98

5 Cour Européenne des droits de l'homme, jugement, 7 juillet 2011, application no 23459/03

6 Yunus Erçep c. Turquie, 43965/04, 22 novembre 2011 ; Feti Demirtaş c. Turquie 5260/07, 17 janvier/2012 ; Halil Savda c. Turquie, 42730/05, 12 juin 2012 ; Mehmet Tarhan c. Turquie, 9078/06, 17 juillet 2012

7 UNHCR (Haut commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés) : Guide de la protection internationale no 10. 3 Décembre 2013, HCR/GIP/13/10. Amendé le 12 novembre 2014 : http://www.unhcr.org/529efd2e9.html

persécutés dans leur pays d'origine en raison de leur refus d'accomplir leur service militaire.[8]

a) Le principe

En juin 2020, Julia Idler a présenté une étude détaillée sur l'évolution de la reconnaissance du statut de réfugié des objecteurs et des déserteurs, en vertu de la Convention de Genève sur les réfugiés.[9] Elle a notamment examiné la jurisprudence en Allemagne et dans les États anglo-américains. Elle conclut qu'au sein de l'Union européenne, ainsi qu'au Canada, aux États-Unis et en Grande-Bretagne, la jurisprudence des cours suprêmes continue de souligner « que la conscription est un devoir général de l'État qui touche de manière égale tous les citoyens (ou au moins tous les citoyens en âge de servir et, le cas échéant, de sexe masculin) ; Les poursuites et les sanctions en cas de refus sont donc considérées comme une action légitime de l'État ».[10] Seule l'Australie adopte une position moins restrictive à cet égard.

b) Protection des réfugiés en vertu de la Convention de Genève

En conséquence, malgré l'évolution de la jurisprudence de la Haute Cour, les personnes, qui refusent d'accomplir un service militaire en Turquie et qui sont persécutées, continuent à se voir refuser le bénéfice du droit d'asile en vertu de la Convention de Genève. La punition en elle-même n'est pas considérée comme suffisante. Ce n'est que si d'autres persécutions peuvent être constatées, si le châtiment est disproportionné ou si des persécutions délibérées pour des raisons politiques peuvent être prouvées, que les autorités et les tribunaux envisageront de les reconnaître comme des réfugiés.

Ces dernières années, par exemple, il y a eu en Turquie plusieurs cas d'objecteurs de conscience, qui ont fait l'objet de poursuites pénales à répétition en raison de leurs actions politiques et qui ont pu le prouver. Il est particulièrement pertinent ici de poursuivre en vertu de l'article 318 du Code pénal turc, qui criminalise « la distanciation des gens de l'armée » et donc les déclarations critiques sur l'armée ou même les appels à l'objection de conscience. L'article 7/2 de la loi antiterroriste est également pertinent. Il a été utilisé à plusieurs reprises pour poursuivre l'expression des opinions non violentes d'objecteurs de conscience, de sympathisants et de militants de la paix, au prétexte de « propagande pour une organisation terroriste ». À cet égard, il y a eu des distinctions à Chypre et en France.[11]

c) Protection subsidiaire

La directive de qualification de l'Union européenne prévoit à l'article 15 une protection subsidiaire en cas de torture ou de traitement ou de peine inhumaine ou dégradante pour un demandeur. Cela remonte à l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Il convient de noter, en particulier, que la Cour européenne des droits de l'homme a

8 UNHRC à/HRC/RES/24/17, 27 septembre 2013 : http://ap.ohchr.org/documents/dpage_e.aspx?si=A/HRC/RES/24/17

9 Julia Idler : Die Flüchtlingsanerkennung von Wehrdienstverweigerern und Deserteuren nach der Genfer Flüchtlingskonvention, Nomos Verlag, Baden-Baden 2020.

10 Julia Idler, p. 126f

constaté une violation de l'article 3 de la CEDH dans l'affaire Ülke c Turquie, comme expliqué ci-dessus, en raison de châtiments à répétition infligés à un objecteur de conscience. Dans ce sens, il y a eu un jugement en Allemagne, par exemple, concernant un objecteur de conscience azerbaïdjanais. En l'espèce, le tribunal a estimé qu'un « ressortissant azerbaïdjanais qui refuse définitivement le service militaire [...] en Azerbaïdjan [doit] escompter des peines de prison répétées et donc, en somme, d'une durée disproportionnée. Cela constitue un risque de peine humiliante et dégradante sans rapport avec le but d'assurer l'accomplissement du service militaire ».[12] Toutefois, le tribunal n'est parvenu à cette décision dans cette affaire que parce qu'il était convaincu « que le plaignant refuse effectivement le service militaire pour des raisons de conscience. »

Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, Photo : CherryX

c) Les droits de l'homme et l'objection de conscience

Même si la Cour européenne des droits de l'homme a défini l'objection de conscience comme une conséquence de la liberté d'opinion, de conscience et de religion, cela ne se reflète toujours pas dans le droit des réfugiés. L'article 9 de la directive « Qualification » de l'Union européenne exclut de facto la protection fondamentale des objecteurs de conscience et lie un éventuel statut de protection au seul refus d'actes ou de guerres contraires au droit international.

Dans le cas d'une demande d'asile, un examen supplémentaire est toutefois effectué pour déterminer s'il y a eu violation de la Convention européenne des droits de l'homme. En Allemagne, un obstacle à l'expulsion doit alors être prononcé conformément à l'article 60 (5) de la loi sur le séjour, le pire statut possible. Il stipule : « Un étranger ne peut être expulsé dans la mesure où l'application de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 montre que l'expulsion est inadmissible. »

e) L'objection de conscience sélective

Tous les objecteurs de conscience ne prennent pas une position absolue contre tout déploiement de guerre. Souvent, surtout en cas de guerre

11 Par exemple, la décision du Service de l'asile de la République de Chypre dans l'affaire Halil Savda du 24.10.2017, AZ F17-02131 R.

12 Cour administrative de Lüneburg, 16 novembre 2020, 2 A 21/18 : https://www.asyl.net/rsdb/m29074/

ou de tension, cette décision est prise en raison d'une situation personnelle ou sociale particulière. En Turquie, par exemple, de nombreux conscrits refusent de servir dans la partie orientale du pays, habitée principalement par la population kurde. Mais même une telle décision sélective reflète la conviction de ne pas vouloir participer aux opérations militaires et de rejetter la force armée impliquée. Dans ses principes directeurs, le HCR souligne que l'objection de conscience existe également lorsque les individus sont convaincus que « le recours à la force est justifié dans certaines circonstances, mais pas dans d'autres, et qu'il est donc nécessaire d'objecter dans ces autres cas ».[13] L'avocate générale de la Cour de justice de l'Union européenne, Eleanor Sharpston, a également noté, dans un avis du 11 novembre 2014, que le terme d'objection de conscience « peut également se référer aux personnes qui s'opposent à un conflit particulier pour des raisons juridiques, morales ou politiques ou qui s'opposent aux moyens et méthodes utilisés pour poursuivre ce conflit. »[14] Ce raisonnement ne s'est pas encore reflété dans les procédures de demandes d'asile.

f) Guerre illégale ou actes contraires au droit international

Comme indiqué ci-dessus, la directive de qualification de l'UE vise à protéger les personnes qui se soustraient à une guerre ou qui commettent des actes contraires au droit international et sont victimes de persécutions. Pour ce qui concerne la situation en Turquie, cela signifie qu'un demandeur d'asile devrait prouver que l'armée turque commet de tels crimes de guerre et qu'il serait très probablement contraint d'y participer en tant que conscrit. Dans l'état actuel des choses, on peut supposer que cette preuve ne peut être fournie que rarement.

g) Crédibilité de l'objection de conscience

Les autorités et les tribunaux fondent leurs décisions sur des normes juridiques très strictes en matière d'objection de conscience. En Allemagne, par exemple, les tribunaux sont guidés par la jurisprudence qui s'est développée au cours des dernières décennies sur les procédures concernant les objecteurs de conscience allemands. Dans le cas d'un objecteur de conscience kurde, le tribunal administratif de Sarre a déclaré : « Une telle décision de conscience suppose une conviction morale que l'objecteur de conscience éprouve intérieurement comme contraignante pour lui et contre laquelle il ne peut agir sans tomber dans un dilemme moral grave. Ce qu'il faut, c'est une décision de conscience contre l'assassinat de personnes en temps de guerre et donc une participation de chacun à l'utilisation des armes. Elle doit être absolue et ne doit pas être spécifique à la situation »[15] L'objecteur n'ayant pas expliqué son refus de la manière requise, voit sa demande d'asile rejetée.

13 UNHCR, op. cit.
14 Cour Européenne, avis du procureur général Sharpston, C-472/13, Punkt 53 : https://en.connection-ev.org/pdfs/14StSh-en.pdf

Manifestation à Münster/W., N'allez pas à l'armée, 2004. Photo : Rudi Friedrich

Les objecteurs de conscience ont besoin de l'asile !

Par conséquent, en principe, il faut conclure que la poursuite de l'objection de conscience ou de l'évasion du service militaire n'est pas considérée comme une persécution au sens de la Convention de Genève. En particulier, en faisant valoir qu'il n'y a poursuite que pour une infraction, c'est-à-dire l'insoumission ou la désertion, mais qu'aucune action ciblée n'est prise contre la personne concernée au sens de la persécution politique. La décision de conscience est ignorée. À notre avis, ce point de vue n'est plus acceptable à la lumière des développements juridiques.

La reconnaissance du statut de réfugié conformément à la directive européenne sur les motivations est possible si la personne concernée détient le statut de réfugié conformément à la convention de Genève et s'il y a un acte de persécution à cet égard. La directive sur la qualification énonce en conséquence : « L'une des conditions pour obtenir le statut de réfugié au sens de l'article 1A de la Convention de Genève est l'existence d'un lien de causalité entre les motifs de persécution (à savoir la race, la religion, la nationalité, les opinions politiques ou l'appartenance à un groupe social particulier) et les actes de persécution ou l'absence de protection contre de tels actes ».[16]

a) Appartenance à un groupe social particulier

En ce qui concerne les personnes qui refusent le service militaire, l'adhésion à un groupe social particulier, a été presque totalement ignorée à

15 Cour administrative du pays de Saare, 21 novembre 2018 - 6 K 1091/17 - asyl.net : M27072 : https://www.asyl.net/rsdb/m27072/

16 Directive 2011/95/UE, (29)

ce jour. Le HCR a défini plus en détail le groupe social dans ses directives. Il est dit :

« Un groupe social particulier comprend une communauté de personnes qui partagent une caractéristique commune, autre que le risque d'être persécutées, ou qui sont perçues comme un groupe par la société. La caractéristique sera souvent innée, immuable ou fondamentale pour l'identité, la conscience ou l'exercice des droits de l'homme. »[17] De même, la directive de l'Union européenne sur la qualification définit également un groupe social à l'article 10 (point d).

En conséquence, le HCR conclut, dans le Guide no 10, que les objecteurs de conscience doivent être considérés comme un groupe social spécifique, « étant donné qu'ils partagent une conviction fondamentale de leur identité et qu'ils peuvent aussi être perçus comme tel par la société. [...] Cela peut également être le cas pour les candidats à l'évasion ou les déserteurs, car les deux types de demandeurs partagent une caractéristique commune qui n'est pas modifiable ; une histoire d'évitement ou d'évasion du service militaire. Dans certaines sociétés, les déserteurs peuvent être perçus comme un groupe social particulier, compte tenu de leur attitude générale à l'égard du service militaire comme marque de loyauté envers le pays, et/ou en raison de la différence de traitement de ces personnes [par exemple, la discrimination dans l'accès à l'emploi dans le secteur public], ce qui les conduit à se distinguer individuellement ou en tant que groupe. Il en va peut-être de même pour les escrocs. Les conscrits peuvent former un groupe social caractérisé par leur jeunesse, leur insertion forcée dans le corps militaire ou leur statut secondaire en raison de leur manque d'expérience et de leur rang inférieur ».[18]

b) Actes de persécution

En outre, les personnes qui refusent ou se soustraient au service militaire font l'objet de poursuites pénales et de persécutions en Turquie en raison d'un statut de « mort civile ». Il s'agit d'une définition donnée en 2006 par la Cour européenne des droits de l'homme, comme indiqué ci-dessus. Cela les exclut de toute une série de droits civils. Le facteur décisif pour engager des poursuites n'est pas la motivation de leurs actes. Seul l'acte lui-même est considéré comme contraire aux objectifs de l'action de l'État. Par exemple, ils sont soumis à la conscription à vie, ce qui signifie qu'une fois qu'ils ont été punis, ils sont rappelés et donc assignés à des peines répétées. Les personnes qui refusent de faire leur service militaire se trouvent effectivement privées de leurs droits civils. Elles ne peuvent pas obtenir de passeport ni occuper un emploi légal. Leur liberté de voyager est limitée. Elles risquent constamment d'être recrutés et poursuivies à nouveau. Elles ne peuvent ni ouvrir de compte bancaire ni voter aux élections. Les objecteurs de conscience se voient donc confrontés à des mesures administratives de grande envergure qui les

17 UNHCR, Lignes directrices sur la Protection internationale, HCR/GIP/02/02, 7 mai 2002

18 UNHCR, Lignes directrices sur la Protection internationale no 10, 12 novembre 2014, HCR/GIP/13/10/Corr. 1, par. 58

excluent de la société, les privent des droits civils et humains essentiels et les obligent de fait à un statut illégal.

Les objecteurs de conscience affrontent également une stigmatisation sociale publique, une discrimination renforcée par les mesures administratives, et donc une persécution qui va au-delà des sanctions pénales.

Sommaire

À partir de ces considérations, il est impératif que les personnes qui fuient, refusent ou désertent le service militaire en Turquie, et qui s'exposent de ce fait à la persécution, soient considérées comme un groupe social au sens de la convention de Genève d'une part, et bénéficient d'une protection en vertu du droit d'asile sur la base de leur persécution d'autre part. Il est irresponsable que les gens qui refusent de participer à la guerre et aux crimes de guerre se voient privés de la protection des réfugiés et soient expulsés. Cela les met à la merci des seigneurs de guerre, qui sont les véritables responsables des guerres. ■

Comment être objecteur de conscience de Turquie en Europe ?

Beran Mehmet İşçi

Je m'appelle Beran Mehmet İşçi. Je suis originaire de Turquie et d'origine kurde zaza[1]. Je suis objecteur de conscience, auteur et poète. J'ai déclaré mon objection de conscience en Turquie en novembre 2018. Ensuite j'ai dû me cacher pendant un certain temps en raison des problèmes que j'ai rencontrés en Turquie. Cependant, il y avait toujours la question de savoir comment je pourrais continuer ma vie. J'ai finalement décidé de me rendre en Europe pour demander l'asile, car je ne voyais aucune autre option. En février 2019, je suis arrivé en Allemagne et j'ai demandé l'asile.

Comme résultat de mes activités politiques, que j'ai continué à poursuivre après mon arrivée en Allemagne, je participe pour la deuxième fois à un projet pour la Journée internationale de l'objection de conscience, le 15 mai. C'est une journée célébrée chaque année par diverses organisations à travers le monde. À l'occasion du 15 mai de cette année, je souhaite décrire brièvement les difficultés auxquelles je suis confronté ici en Allemagne.

Au cours de mes deux premières semaines en Allemagne, j'ai cherché à obtenir plus d'informations sur la procédure d'asile et à trouver un avocat. Je ne savais pas qu'il s'agissait de questions importantes car en Turquie la procédure d'asile n'est pas compatible. Après environ deux semaines, j'ai rencontré mon avocat pour obtenir des informations juridiques et je lui ai donné une procuration. Il m'a plus ou moins prédit ce qui allait se passer.

Cependant, il était plus important d'obtenir des informations auprès d'autres réfugiés. En raison du grand nombre de réfugiés de la guerre civile syrienne, l'attitude des États et des sociétés européennes à l'égard des réfugiés avait changé, peu importe d'où ils viennent. J'ai pu observer que la situation et les attitudes des gens étaient très différentes de ce que j'avais entendu de ceux et celles qui sont arrivé.e.s dans les années 80 et 90. C'est maintenant à mon tour de parler comment je l'ai vécu, de ce que j'ai pu observer depuis environ deux ans, avec tous les aspects positifs et négatifs.

Après les entretiens d'avocat, je me suis présenté à une antenne de l'Office fédéral des migrations à Karlsruhe et j'ai demandé l'asile. Après avoir passé la nuit là-bas, j'ai été transféré dans la ville de Heidelberg. Mes informations personnelles ont été interrogées et mes empreintes digitales ont été prises à Heidelberg. On m'a dit que je serais ensuite transféré en Bavière, cela a pris à peu près trois jours.

J'ai été transféré à un centre d'asile qui peut héberger 800 personnes à Donauwörth, une petite ville de Bavière. Il ne s'agissait pas seulement d'un refuge pour demandeurs d'asile, mais d'un complexe entier. Il

1 Zaza est un peuple d'Anatolie orientale comptant trois à quatre millions de population

contenait également des bâtiments pour l'Office fédéral des migrations, l'Autorité centrale des étrangers (ZAB) et un petit centre médical. Par conséquent, l'entretien que j'ai eu avec les autorités allemandes pour ma demande d'asile a également eu lieu là-bas.

Quelques mois après avoir quitté ce refuge, ce camp a fait l'objet d'un reportage dans divers médias et journaux en Turquie. Les personnes qui se trouvaient dans le camp ont été qualifiées de terroristes et ont été dénoncées dans ces informations. Cela signifiait également quiconque était là en tant que réfugié et parvient à quitter ce camp pour commencer une nouvelle vie à l'extérieur, devrait se méfier des Turcs nationalistes et islamistes et ne parle pas avec eux de cette expérience. Enfin, les médias, qui sont sous le contrôle d'organisations soutenues par ces personnes, avaient désigné ces réfugiés comme des terroristes et des ennemis de l'État.

Dessin de Willem, Charlie Hebdo

Selon la littérature, les terroristes sont des personnes qui tentent d'atteindre leurs objectifs politiques par la force des armes contre un État. Il est ridicule que les personnes qui refusent des armes, comme moi et tous les autres objecteurs de conscience qui étaient là dans ce camp soient désormais qualifiées de terroristes.

Environ un mois après avoir été transféré dans cet établissement, j'ai eu un entretien en avril 2019 avec un fonctionnaire de l'agence fédérale et un traducteur. Cela a duré environ quatre heures. Je n'ai pas subi de pression ou de questions répétitives de la part du fonctionnaire responsable parce que j'avais décrit ma vie de manière chronologique. Par conséquent, le fonctionnaire n'avait pas grand-chose à demander.

Je n'ai pas été soumis à beaucoup de pression ou de coercition lors de l'audience. Cependant, je dois souligner que l'attitude de l'officier responsable était exigeante et autoritaire. Je l'ai ressenti en particulier lorsque j'ai décrit divers événements sociaux et politiques survenus en

Turquie. Le fonctionnaire a ensuite tenté d'exercer une pression, soulignant qu'il avait « suffisamment d'informations sur le pays d'où je viens. » Il a ensuite dit : « Parlez-nous de votre histoire personnelle. » Il m'a informé que je ne devrais signaler que les choses qui concernent mon expérience personnelle.

J'avais une certaine connaissance des exigences et des lignes directrices de la procédure d'asile, je savais déjà que l'évaluation d'une personne est uniquement basée sur les événements auxquels elle a été exposée. Cependant, plusieurs conflits armés ont eu lieu en Turquie, des attentats de suicide comme celui d'Ankara qui a tué 100 personnes, dont certaines je connaissais. Cela m'avait inquiété. Et donc j'ai dit que je devais mentionner ces événements, les procès, les développements politiques. Ce sont ces conflits, les morts et la brutalité qui ont déterminé mon parcours. Ces événements ont influencé ma perception et ont fait de moi un pacifiste et par conséquent un objecteur de conscience. Dans une société où il n'y a pas ni guerre, ni hostilité, ni brutalité, on ne s'attendrait pas à l'émergence des mouvements anti-guerre aussi bien que pacifiste et antimilitariste.

Enregistrements vidéo pour « Ma route vers l'exil » : https://youtu.be/7JtpF86Od8Y

Presque tout le monde se dit d'être contre la guerre et la rejette. Mais une personne qui vit l'horreur qui découle de ce chaos déteste la guerre. C'est pourquoi j'ai voulu montrer dans l'entretien quels milieux politiques ont été déterminants pour mon objection de conscience en parlant de ma vie politique personnelle et de mes aspirations.

Environ six mois plus tard, j'ai reçu la décision de l'Office fédéral, un refus. Je comprends que ce que j'essayais de dire n'a pas été compris. Même si mon propos était compris, il était considéré comme insuffisant. Seulement la moitié de mes phrases ont été transcrites. Les violations des droits de l'homme, dont l'Union européenne et le Parlement allemand sont parfaitement conscients, n'ont pas été abordées ni reconnues.

La décision de l'Office fédéral des migrations fait référence à la constitution laïque de la République de Turquie de 1982 et part du principe

que la Turquie est un pays libre et démocratique. Pourtant, les autorités savaient aussi bien que moi que la constitution de 1982 était le résultat d'un coup d'État militaire. Elle contredit les conventions laïques, démocratiques et libres. Des milliers de personnes ont fui l'attitude inhumaine de cet État construit après le coup. De croire que la Turquie est un pays démocratique, c'est ignorer le coup d'État militaire, qui n'a engendré que de brutalité et de massacres. Il est triste de constater la position prise par les autorités allemandes.

La décision déclarait également qu'en tant qu'objecteur de conscience, je n'avais fait l'objet d'aucune violation des droits fondamentaux, conformément aux conventions et accords internationaux. La loi sur le service militaire était conforme aux règlements intérieurs. La base de la protection des réfugiés est la persécution et la violation des droits de l'homme d'une personne. Je n'ai donc pas obtenu l'asile.

Bien que j'aie signalé dans l'entretien que les objecteurs de conscience en Turquie ne peuvent pas travailler légalement, ne peuvent pas aller à l'université, ne peuvent pas étudier. Ils ne peuvent pas obtenir de passeport, ils ne peuvent pas se marier, ils ne peuvent pas déclarer la naissance de leurs enfants. Ainsi, les objecteurs de conscience en Turquie ne sont pas seulement privés du « droit de ne pas tuer », ils sont également privés de droit au travail, de droit à l'éducation, de liberté de voyager, de liberté de se marier et de liberté d'avoir des enfants. Comme nommé dans le milieu des objecteurs de conscience, c'est la mort civile.

De plus, les hommes qui n'ont pas fait leur service militaire ne sont pas considérés comme « des vrais hommes » dans la société. Les familles [des femmes] ne donnent pas leur permis au mariage si le genre n'a pas effectué son service militaire. C'est une pression sociale effroyable. En tant qu'objecteur de conscience, j'ai été horrifié de voir les violations des droits de l'homme et les persécutions dont je faisais l'objet.

L'avis de l'Office fédéral indique également que je pourrais verser le paiement de substitution pour ne pas faire le service militaire. J'aurais pu utiliser les frais du passeur d'humains pour ça. Comme ça, je n'aurais pas à faire mon service militaire. Ainsi, mon objection de conscience n'a pas été prise au sérieux. Une telle attitude m'a choqué, d'autant plus que le fonctionnaire avait souligné à plusieurs reprises qu'il connaissait bien la situation en Turquie. Toute personne qui connaît la Turquie, toute personne qui suit ses politiques, trouvera un tel raisonnement totalement incompréhensible.

Quiconque paie la substitution doit quand même faire un mois de service militaire. Ainsi, même s'il ne s'agit plus d'un service militaire de six mois, je serais toujours exposé à des situations que je ne peux accepter en tant qu'objecteur de conscience : porter un uniforme, s'entraîner aux armes, recevoir et donner des ordres. Une persécution ou une violation des droits de l'homme peut durer une heure ou cent ans. Il est inacceptable que le fait de raccourcir la durée d'une violation des droits de

l'homme soit légitime. En fin de compte, mon problème n'est pas de savoir si le service militaire durera six mois ou seulement un mois. Le problème est le service militaire obligatoire lui-même.

Dans la Loi fondamentale de l'Allemagne, l'article 4(3) déclare : « Nul ne doit être astreint contre sa conscience au service armé en temps de guerre. » Dans ces conditions, les fonctionnaires d'un État où cette question a été résolue il y a plusieurs décennies devraient être suffisamment informés de ce que signifie l'objection de conscience. Cependant, lorsque la question est soulevée dans un cas d'asile, l'attitude consiste clairement à simplifier les valeurs du demandeur qui paie un prix pour sa conviction.

Même s'il n'y avait aucune obligation de faire le service militaire, payer la substitution à l'armée serait contraire à ma conscience et à mes valeurs morales. Dans ce cas, je ne tue pas les gens moi-même, mais j'aide les autres et l'armée à le faire. Je ne tire pas moi-même une bombe, mais je paye les bombes tirées par d'autres. Les gens, qu'ils soient armés ou civils, meurent avec l'argent que je paie. Je soutiens le concept de « refus total » qui est discuté parmi les objecteurs de conscience. En d'autres termes, même s'il n'y avait pas de conscription et de substitution, je refuse également le service alternatif dans d'autres institutions gouvernementales.

Il s'agit d'une question controversée parmi les objecteurs de conscience. Tout d'abord, nous devons gagner notre droit à l'objection de conscience. Néanmoins, il est clair pour moi que je ne pourrais pas accepter de faire un service alternatif s'il était introduit. Je ne veux pas perdre ma liberté au profit d'un endroit où je ne veux pas être, d'un travail que je ne veux pas faire, d'une profession à laquelle je ne veux pas consacrer de temps.

Au vu de tout cela, il est évident que j'ai été victime, comme tous les autres objecteurs de conscience, de violations des droits de l'homme. J'ai cité la Loi fondamentale allemande ci-dessus. C'est un État qui prétend qu'une personne privée d'un droit fondamental dans son pays n'est pas privée de ses droits fondamentaux. C'est un peu confus. Mais malheureusement, c'est le cas.

L'avis indique également qu'il existe dans l'armée de nombreux soldats « kurdes loyaux » qui ont atteint des postes très élevés sur le plan professionnel. Toutefois, il ne dit pas quelle attitude a été adoptée à l'égard des Kurdes qui ne sont pas loyaux, qui s'opposent à l'État et au gouvernement. L'autorité dit donc : s'il s'agissait d'un Kurde loyal, il n'y aurait pas de problème du tout.

Ce discours reflète une mentalité de sanction et d'oppression. De plus, bien que j'aie expliqué lors de l'entretien les raisons de mon objection de conscience, elle est simplement attribuée au fait que je suis kurde, et on dit que cela n'a aucune validité politique.

Dans l'entretien, j'ai dit que si je rejoignais l'armée en tant que Kurde, je devrais faire violence à mon propre peuple, à des personnes armées ou même aux civils. C'est l'une des raisons de mon refus. Mais la seule chose que les autorités allemandes ont comprise, c'est qu'en tant que Kurde, je ne veux pas rejoindre l'armée.

Je devais mentionner le conflit, parce que l'Etat turc se bat dans les espaces de vie des Kurdes avec une organisation majoritairement composée de Kurdes dans un conflit qui dure depuis 40 ans.

Nous nous souvenons tous des réactions du Parlement européen, de l'Union européenne, des États, des médias et du public en Europe lorsque Erdoğan a lancé une opération militaire au-delà de la frontière en Syrie. Presque partout sur le continent, on a dit qu'il s'agissait d'une tentative de massacre des civils kurdes en Syrie. Il est difficile de comprendre la différence entre le discours d'alors et celui d'aujourd'hui. Je pense qu'à l'époque, les réactions à la mort des kurdes civils n'exprimaient pas vraiment une inquiétude, mais la crainte d'un autre grand nombre de réfugiés. Même si j'essaie d'y déceler une bonne intention, j'en arrive à cette conclusion.

Malgré toutes ces difficultés et ces conflits, je dois dire que je n'ai pas perdu espoir. C'est la meilleure chose à faire pour maintenir en vie cette lutte juste, pour résister, pour ne pas s'arrêter, pour crier fort. Je devais me sauver de la situation dangereuse en Turquie. Je ne suis pas venu ici pour vivre une vie confortable, mais pour faire entendre la voix de ceux qui sont privés de leurs droits. Je trouve plus éthique de parler de la situation de milliers de personnes au lieu de vivre une vie facile. Il n'y a rien de mieux que de refuser de devenir un meurtrier.

Je poursuivrai mon combat jusqu'à ce que ce droit soit accordé à tous les opposants à la guerre et à la violence dans le monde. L'objection de conscience est un droit de l'homme. Ne pas le reconnaître est une violation des droits de l'homme. Lorsque le droit d'une personne est violé, cela veut dire que le droit de tout le monde est violé. J'invite donc toutes les personnes dont les droits ont été violés à défendre leurs droits.

Je salue tous les objecteurs de conscience du monde entier qui ont été soumis à toutes sortes de traitements inhumains et de violations de droits, juste pour ne pas devenir des meurtriers. Je voudrais vous rencontrer tous pour fêter le 15 mai, en toute liberté, en pleine possession de nos droits.

Une conscience sans faille, une paix inconditionnelle ! ■

Mes expériences des caserne

Halil Savda

L'histoire de la conscription est celle de la militarisation. Elle coupe le souffle. La conscription reste en vigueur aujourd'hui dans des pays comme la Turquie.

Le développement de la conscription

Bien que la pratique de la conscription se soit développée avec la révolution bourgeoise française, elle a été institutionnellement mise en œuvre dans les États modernes, à grande échelle, lors de la Première Guerre mondiale.

À cette époque, l'État moderne et sa société se constituent sur le nationalisme et le service militaire. Le service militaire s'assimile à l'amour de la patrie. Mais seuls les hommes pouvaient le faire. Par conséquent, l'appel à défendre la patrie se limitait aux hommes. Ainsi, patriotisme et virilité sont devenus synonymes. Seul l'homme avait droit à l'héroïsme. L'héroïsme apparaît comme un monopole masculin.

Le tableau suivant se dessine : « La défense de la patrie est confiée au soldat (à l'homme). Les groupes de la société qui ne sont pas soumis au recrutement, comme les femmes, lui sont désormais redevables. » La guerre et l'enrôlement des hommes pour faire la guerre leur confère un statut et un prestige. La société a une dette de gratitude, elle s'oblige à témoigner de la reconnaissance, chaque jour, pour le « sacrifice » des hommes. La caserne devient le domaine d'excellence pour la virilité.

Dans cette épreuve, tandis que l'homme apprend et renforce son machisme, il oublie qu'il est un individu. Au point qu'il ne se rendra même pas compte de son oppression en tant qu'individu et que sa personnalité est détruite. Il perd sa volonté et abandonne souvent sa raison, ou même sa conscience, sous les ordres d'un officier.

Un homme dont la virilité a été formée dans l'armée perd son individualité. Il devient un rouage dans un mécanisme mortel. Quand il s'habille en soldat, il oublie qu'il a été un individu.

Un autre effet renforce ce mécanisme : l'utilisation efficace d'une image et d'un système social militariste. Au début du XXe siècle, au Royaume-Uni, un groupe de femmes sortait dans la rue, lorsqu'elles rencontraient des hommes qui refusaient le service militaire. Elles leur accrochaient une plume blanche. C'était un symbole de lâcheté. Les hommes qui ne s'engagent pas sont considérés comme des lâches par la société. Par leur geste, les femmes voulaient humilier les hommes qui ne rejoignaient pas l'armée.

Si les femmes avaient donné des roses à ces hommes !

Pour un avenir égal et libre, une pratique consistant à éviter le service militaire est très précieuse. Le développement du respect de la déclaration universelle des droits de l'homme n'est probablement pas le fruit des organisations militaires et des conflits armés. Le niveau de développement de nos sociétés en termes de paix, d'égalité et de liberté, ainsi que les institutions ou conventions ratifiées au niveau international, résultent du travail et des réalisations des luttes démocratiques menées par des civils.

Défilé militaire en Turquie
Photo : Timo Vogt

Ceux qui attribuent la conquête de l'égalité, de la paix et du développement libertaire des sociétés, aux armées mentent. Le droit à la vie et à l'intégrité est l'un des droits fondamentaux. Il suppose le refus de tuer des humains : s'insoumettre et déserter est essentiel pour protéger ce droit.

Le militarisme se manifeste et se reproduit à travers l'histoire de deux manières :

Premièrement, comme une équation politique du pouvoir. Dans ce cas, les militaires sont soit au pouvoir eux-mêmes, soit y ont une influence décisive. Dans les États où la démocratie s'est développée, l'influence des militaires sur la politique reste limitée et peu visible. Dans les sociétés moins avancées, comme la Turquie, l'influence de l'armée sur la politique n'apparaît que trop au grand jour.

Deuxièmement, il s'agit d'une reproduction dans la vie quotidienne. Cette forme existe aussi bien dans les pays sous-développés que dans les autres sociétés. Un homme qui n'a pas fait son service militaire n'est pas considéré comme un homme. Il existe un discours dans lequel le soldat est déclaré un « héros », « altruiste, plein d'abnégation et courageux ». Il est alors dit : « si vous ne vous engagez pas dans l'armée, si vous désertez, si vous refusez d'obéir, alors vous êtes un lâche ! Vous ne pouvez pas demander la main d'une fille. »

Ce langage, très efficace, imprègne métaphoriquement le cœur de la société Turque. Un slogan martèle : « Chaque Turc naît soldat ! » Dans l'armée, les combats et les blessures sont sanctifiés et récompensés par des médailles.

« Les martyrs ne meurent pas. La patrie est indivisible ». Le service domestique et le service militaire sont mis sur un pied d'égalité. S'il y a une patrie, il y a un service militaire. Le postulat 'inverse serait également vrai : s'il y a une armée, la patrie est en sécurité et existera. Il n'est possible pour la patrie d'acquérir sûreté et puissante que grâce à une armée forte. D'où le slogan suivant : « Une armée forte - une Turquie forte ! » Gloire au soldat mort à la guerre, l'éternité lui est promise : « Les martyrs ne meurent pas, le pays est indivisible ! »

C'est précisément la raison pour laquelle la patrie se trouve étroitement liée, quasiment en symbiose avec le service militaire. Celui-ci est obligatoire pour tous les citoyens (hommes), qui ont atteint l'âge de 20 ans. Ceux qui ne se rendent pas au service sont soumis à une série de procédures pénales.

J'ai rejoint l'armée

En juin 1996, j'ai rejoint l'armée à contrecœur. Je devais y aller, en tant qu'homme et citoyen de Turquie, je devais devenir un soldat. Pendant que je m'installais dans la caserne de Manisa, je me demandais comment je pouvais vivre malgré tout avec cet État et sa société traditionnelle.

Pendant deux semaines, des centaines de personnes ont dû défiler et s'entraîner : « Ne bouge pas », « Tourne à droite », « Tourne à gauche », « Marche, marche », résonnait sur la place. Chaque fois, à l'appel, les slogans étaient « la patrie est à vos côtés », « chaque Turc est né soldat ». Tous les slogans étaient soit contre les femmes, soit contre les Kurdes. Tous les groupes et toutes les personnes qui n'étaient pas turcs et qui n'étaient pas de sexe masculin étaient visés. Nous serions envoyés à Şırnak et Diyarbakır pour rendre ces villes turques (!).

Au moins quatre fois par jour, il y avait un appel nominal. Des centaines d'hommes se tenaient côte à côte en rangées et étaient comptés. Chaque fois que nous nous asseyions pour dîner, une prière était dite. On nous a ordonné de nettoyer la caserne au moins une fois par jour. On ramassait des brindilles ou des mégots. Les journées étaient monotones et ennuyeuses. Cela a duré deux semaines.

Je suis allé à l'infirmerie de la caserne. Depuis mon enfance, j'ai une bosse sur la tête presque aussi grosse qu'une balle de ping-pong. De là, j'ai été envoyé à l'hôpital militaire de Manisa. Quelques jours plus tard, j'ai été transféré à l'hôpital militaire GATA d'Izmir. J'ai été opéré et la bosse a été enlevée. Le traitement a duré 21 jours.

Pendant ce temps, une dizaine d'autres soldats ont été soignés dans cet hôpital. La plupart d'entre eux avaient été blessés lors d'affrontements avec le PKK au Kurdistan.

Parmi eux, certains ont été amputés. Mais ils ne cessaient de bénir la guerre même après cela. C'est peut-être une façon pour eux d'assumer

le poids du prix qu'ils ont payé. Comment pourraient-ils survivre autrement ?

L'un avait perdu ses yeux. Il ne peut plus voir une fleur, la femme qu'il aime, une table ou une rue. Désormais la vie sera sombre pour lui. Comment un homme peut-il vivre de cette façon ? Quel énorme prix payé et il en est conscient !

Un autre homme n'a plus de bras. Il ne pourra plus toucher ses aimées. Un autre a perdu ses deux pieds. Ces soldats ignorent que la prétendue patrie représente leurs membres perdus... La patrie n'est plus là.

S'ils avaient eu le choix, ils ne se seraient peut-être pas enrôlés. Mais ils n'avaient pas le choix. Ils ont été blessés durant leur service. Maintenant, ils le sont pour toujours. Cette image obsédante et effrayante, témoigne de ce que signifie la guerre en Turquie.

Après 21 jours, j'ai été emmené devant une commission d'examen de santé à GATA. Ils m'ont ordonné de me reposer pendant 20 jours. Je suis retourné à la caserne de Manisa. J'étais au repos, dispensé d'exercices et d'entraînement. J'ai passé 20 jours dans le clubhouse et le réfectoire de la caserne.

Après deux mois, ils m'ont donné des bottes, et l'entraînement sportif et militaire a recommencé. De nouveau, des hymnes militaires chantés, des mots racistes criés et des ordres hurlés pour détruire la volonté. Après 75 jours, j'ai obtenu un congé de transfert, assez court.

Je ne suis jamais retourné à la caserne !

J'avais essayé. Et, non je ne ferai plus de service militaire ! Je n'ai pas suivi les ordres de route. Je ne me suis pas présenté à la nouvelle affectation. Des années plus tard, j'ai été arrêté.

En novembre 2004, j'ai été interpellé et emmené, les mains menottées, à la caserne Tekirdağ/Beşiktepe. Je retrouvais un casernement 9 ans après la première fois.

Ils m'ont apporté un uniforme et des bottes. J'ai dit : « Je suis objecteur de conscience et je ne porterai pas d'uniforme. » Ils ont répondu : « Tu dois le porter ! » J'ai déclaré : « Je ne les porterai pas ! »

Ils m'ont emmené au bureau du commandant de la compagnie. Il m'a regardé et a dit : « Tout le monde doit faire son service militaire, y compris toi. Si tu ne mets pas l'uniforme, je ferai un rapport et le signalerai au procureur militaire. Alors tu vas en prison. » Sa voix était douce et gentille.

Je lui ai répondu : « Je suis objecteur de conscience. Je suis contre la guerre et je ne veux pas être impliqué dans une organisation militaire. C'est pour ça que je ne veux pas porter d'uniforme. Je ne porterai pas l'uniforme même si je suis envoyé dans une prison militaire, parce que je suis objecteur de conscience. »

Le commandant était assis à son bureau. Je me tenais juste en face de lui. Après un moment, il a dit : « Mets ton uniforme. Je vais te déclarer

hors service, alors tu n'auras pas à t'entraîner et tu n'auras pas à travailler. Mais mets l'uniforme et assieds-tu dans le casino. ». J'ai répété : « Je ne porterai pas l'uniforme ». Puis il a rédigé un rapport.

Les commandants venaient et me donnaient de nouveaux ordres chaque jour : « Lève-toi, va à l'appel nominal, coupe tes cheveux, etc. ». Je n'ai obéi à aucun des ordres.

Prison disciplinaire

Ils m'ont condamné à 7 jours de détention disciplinaire et m'ont emmené au centre de détention militaire du Commandement central de Tekirdağ. Là, ils m'ont mis dans une cellule d'isolement. Il faisait froid et il n'y avait qu'une seule couverture. Je portais un manteau, mais ils me l'ont pris. Le portail de la prison faisait face à la mer. La porte de ma cellule était verrouillée. Elle se trouvait juste en face de la porte extérieure. Le vent venant de la mer soufflait vers les cellules. J'avais très froid. J'ai demandé des couvertures et des oreillers. Je ne les ai pas eus. Le geôlier, un sergent chef, m'a dit : « Si tu as eu froid, il fallait porter les uniformes. » Je n'ai jamais porté les uniformes.

Dessin de Willem
Charlie Hebdo

J'y suis resté une semaine. Puis ils m'ont conduit au tribunal militaire de Çorlu, où je suis resté dans une prison militaire pendant environ un mois. Là-bas, au début, il y avait la même cérémonie :

- « Coupe tes cheveux ! »
- « Je ne me ferai pas couper les cheveux. »
- « Porte l'uniforme ! »
- « Je ne porterai pas l'uniforme »
- « Lève-toi ! »
- « Je ne me lèverai pas ».

Après un mois, le 28 décembre 2004, ils m'ont fait comparaître devant le tribunal militaire. Des objecteurs de conscience et des femmes

antimilitaristes sont venus d'Istanbul pour assister au procès. J'ai expliqué en détail les raisons de mon objection de conscience.

C'était la première fois que je voyais d'autres objecteurs de conscience et antimilitaristes. Ils sont venus pour me soutenir. Nous sommes devenus amis et, depuis des années, je continue à voir la plupart d'entre eux.

Ce jour-là, j'ai été libéré, mais emmené directement au bureau militaire de Çorlu. Là-bas, ils m'ont donné un ordre de route et dit : « Présentez-vous à votre unité dans 48 heures ! » Puis ils m'ont laissé partir.

Je n'ai pas suivi leur ordre. Je suis allé à Istanbul avec des amis. Comme je ne me suis pas présenté, les militaires ont décidé d'obtenir un mandat d'arrêt.

J'ai essayé de rester visible comme tous les autres objecteurs de conscience. Je ne me suis pas caché. Je suis devenu membre de l'Association des droits de l'homme d'Istanbul, puis membre du conseil d'administration. Avec le comité pour l'objection de conscience de l'association et le comité local, nous avons établi une plate-forme pour l'objection de conscience, à laquelle ont participé de nombreux partis locaux et organisations démocratiques.

Mon procès a été rouvert lorsque la Cour suprême militaire a annulé le verdict. J'ai comparu devant le tribunal militaire de Çorlu en décembre 2006, parce que je voulais faire connaître le droit à l'objection de conscience. J'ai été arrêté à nouveau et condamné à une peine de prison ferme. Deux mois plus tard, j'ai été libéré, menotté et transféré à la caserne militaire de Tekirdağ/Beşiktepe.

Retour à la case prison disciplinaire... C'était la même cellule et le même mois de février, le vent de Mer de Marmara s'engouffre dans la cellule. Au milieu de la nuit, ils ont mis un garçon de 20 ans dans la cellule. Ses jambes avaient été bandées, car elles étaient douloureuses et enflées. La cellule était si petite qu'il ne pouvait que s'accroupir dans un coin quand je me couchais. Je lui ai donné ma couverture et lui ai dit : « Couche-toi, couche-toi ! ». Je me suis assis dans un coin de la cellule. J'avais eu froid même avec une couverture. Maintenant je n'en avais pas, j'avais encore plus froid.

Le nom du jeune homme était Ferhat. Issu d'une famille nationaliste et fidèle à l'État, il s'engagea avec enthousiasme dans l'armée. Là, il a été battu par des officiers et soumis à des abus. Il n'y a pas trouvé ce qu'il espérait. Lorsqu'il a eu le congé de transfert, il n'est pas retourné à l'armée. Il a été arrêté à Çorum, où il habitait, parce qu'il a été poignardé, alors qu'il buvait avec des amis.

Après avoir bandé sa jambe à l'hôpital, ils l'ont gardé pendant une semaine. Le bandage n'a pas été refait. J'ai appelé le garde, je lui a dit « Ferhat souffre, sa blessure est infectée et enflée. Il doit aller à l'hôpital ». « Il n'y a pas de commandant ici » a répondu le garde.

Défilé militaire en Turquie
Photo : Timo Vogt

J'ai demandé des analgésiques, mais il n'y en avait pas. Il a gémi et est resté allongé jusqu'au matin. Le matin, j'ai rappelé le garde. Puis le directeur de la prison, un sergent-major, est arrivé. Je lui ai expliqué la situation. Vers midi, ils l'ont fait sortir de la cellule. Il a souri en quittant la cellule. Je l'ai serré dans mes bras. J'ai dit : « Prends soin de toi, tu vas t'en sortir ! » Il m'a remercié. Je n'ai jamais revu Ferhat.

Je n'étais pas en uniforme et je n'avais pas rasé mes cheveux de façon militaire. En tant que civil, je n'étais pas soumis à l'ordre militaire. Ils n'avaient pas le droit de me forcer. La Turquie a signé la Convention européenne des droits de l'homme, ainsi que la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les deux conventions garantissent la liberté de conscience et d'expression et interdisent les mauvais traitements. Cependant, la Turquie n'a pas respecté ces traités.

J'ai été forcé de me conformer aux ordres militaires. Quand j'ai refusé, j'ai été battu et insulté. J'ai été arrêté quatre fois et libéré à chaque fois. Chaque fois, j'ai été transféré à nouveau à la caserne après la libération. J'ai passé 18 mois au total, en prison militaire.

Avant moi, Osman Murat Ülke et Mehmet Bal avaient subi un traitement similaire. Après moi, Mehmet Tarhan, İnan Süver, Enver Aydemir et d'autres objecteurs de conscience ont été soumis à un même traitement.

Les forces armées turques deviennent une armée professionnelle

La transformation des forces armées en une armée professionnelle s'est accélérée. Il s'agit d'une nouveauté. L'État prévoit une armée de métier.

En Occident néolibéral, l'histoire des armées professionnelles ne date pas d'hier. Aujourd'hui, presque tous ces pays occidentaux ont leur armée de métier. Une société engagée dans le néolibéralisme et ses valeurs développe cette forme de militarisation. Une autre forme de recrutement de soldats s'y déroule, la concurrence, le marché et l'individualisme se

trouvent au premier plan. Pour l'armée turque, cependant, il s'agit d'une novation.

Deux exemples méritent d'être signalés :
1. Suède : L'armée suédoise se considère comme une force de paix et d'aide auxiliaire. Son objectif est de créer la paix, d'apporter des solutions dans les situations de crises et les zones de guerre. Ceux qui rejoignent l'armée doivent donc contribuer à résoudre les conflits et à ramener la paix.
2. Royaume-Uni : ici, une personne qui s'engage dans l'armée a vocation à développer des compétences de leadership, ainsi que la capacité à utiliser des armes et à vivre des aventures.

Dans les deux cas, l'armée se vend comme une entreprise. Elle dit aux gens : vous avez la liberté de choisir et c'est vous qui décidez. Cela diminue la responsabilité du gouvernement et de la société envers les membres de l'armée. Vous êtes comme l'employé d'une entreprise. Rejoindre l'armée relève de votre propre choix. Être accepté dans l'armée est comme une récompense. « Faites partie de la communauté et vous y trouverez votre place. »

Ces deux pays, recrutent surtout dans leurs régions les plus pauvres. La pauvreté est synonyme d'exclusion sociale. La voie de l'armée est présentée comme un moyen de faire partie de la société : « Venez nous rejoindre, restez loin des gangs, de l'alcool et de la drogue, faites partie de la communauté et vous y trouverez votre place ! »

Même si la Turquie continue, aujourd'hui, son recrutement forcé pour « défendre la patrie », cela changera inévitablement à l'avenir. Dans une armée professionnalisée, les pauvres seront le groupe ciblé pour s'engager, comme dans les deux exemples précités.

Mais le service militaire reste une corvée. Ainsi, les campagnes antimilitaristes prennent toujours une importance énorme. La démilitarisation et la paix ne peuvent être atteintes sans campagnes antimilitaristes. Même si le nombre de soldats diminue dans le monde, l'industrie de l'armement devient de plus en plus importante et meurtrière. À cet égard, la position antimilitariste et la pratique de l'objection de conscience sont toujours très précieuses. ■

Tout a commencé avec les manifestations de Gezi

Mertcan Güler

Je m'appelle Mertcan Güler. Même si je n'en savais rien quand j'étais enfant, j'avais déjà l'idée de ne pas vouloir faire l'armée. Je me souviens qu'à l'âge de 6 ans, j'ai dit à ma grand-mère que je ne voulais pas faire le service militaire. J'avais déjà peur à l'époque. Ma grand-mère m'a répondu : « D'ici que ton heure arrive, il n'y aura plus de conscription de toute façon ». Ces mots ont plus de 20 ans, or la conscription est toujours en vigueur en Turquie.

Jusqu'à mes études universitaires, nous devions tous chanter l'hymne national et réciter « Notre serment », ou prétendu tel (andımız en turc), chaque lundi matin avant le début des cours et chaque vendredi soir à la fin des cours. L'hymne national turc et le serment comportent des phrases fascistes. Les premières phrases du serment sont : « Je suis turc, je suis droit, je suis assidu ». Par le biais de la répétition constante, l'État Turc manipule les enfants avec le militarisme et le fascisme pendant toute la durée de l'instruction obligatoire. Il endoctrine. C'est une sorte de lavage de cerveau.

Pendant mes études universitaires, ont eu lieu, en juin 2013, les manifestations du parc de Gezi [Istanbul]. Mes premiers engagements politiques et des changements significatifs de mes idées ont commencé à ce moment-là. Dans les jours qui ont suivi aussi, d'autres vidéos, photos et rapports sur la violence policière à Istanbul ont été partagés en ligne. Ce que nous avons vu était terrifiant. Cette violence et terreur contre les civils étaient dissuasives. Ce qui nous a indignés, nous et d'autres, a été l'action agressive du gouvernement contre les gens ordinaires et même contre ceux qui n'avaient aucune motivation politique. Ils ne faisaient cela que pour réaliser leurs propres ambitions. Les politiques islamistes du gouvernement AKP m'ont fait devenir critique envers l'Islam. Nous avons non seulement vu, mais aussi expérimenté à quel point l'islam peut être brutal et fasciste quand il est au pouvoir.

Berkin Elvan[1], un jeune de 15 ans a été gravement touché à la tête par une capsule de gaz lacrymogène. Il est mort plus tard à l'hôpital. Nous ne pouvions pas imaginer que la terreur d'État irait aussi loin. Nous avons manifesté contre elle. Nous voulions marcher en protestation jusqu'au bâtiment de l'AKP. La police a de nouveau utilisé une violence disproportionnée. Ainsi, elle a prouvé qu'elle n'était pas là pour protéger le peuple, mais bien les représentants de l'AKP. Nous avons fuit les gaz et les balles en caoutchouc, parce que la police nous tirait dessus délibérément et intentionnellement. Nous avons trouvé refuge dans un appartement, où nous nous sommes cachés jusqu'à ce que le calme soit revenu. Comme il y avait danger de poursuites, nous sommes rentrés chez nous en empruntant des itinéraires différents. J'ai continué à regarder derrière moi tout le temps, je me sentais en totale insécurité.

1 http://www.kedistan.net/tag/berkin-elvan/

Après ces événements, j'ai compris que je devais résister pour défendre mes droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression, d'association et de réunion, afin de pouvoir exister et survivre. J'ai commencé à échanger des informations avec mes ami·es kurdes et alévis. J'ai appris ce qu'ils avaient vécu, tout ce qu'ils ont souffert. Je ne pouvais plus rester silencieux, je voulais faire quelque chose contre de telles injustices. Rien à voir avec l'origine, la religion ou l'appartenance à une minorité, c'était une simple question d'humanité.

Je ne veux pas qu'on retrouve mon corps dans une caserne à cause de mes opinions politiques. Je ne vais pas nourrir ce gouvernement islamiste avec ses foutaises de « martyr ». Pourquoi faut-il que je tue quelqu'un de toute façon ? Pourquoi devrais-je me battre pour la « Patrie » alors que cette Patrie veut me chasser ? Pourquoi est-ce « ma Patrie », si je n'ai même pas le droit de dire ce que je pense et si je n'ai pas le droit d'y vivre ? Je refuse le service militaire pour des raisons politiques, religieuses et de conscience.

C'est une blessure à vif dans la société turque. Les gens considèrent le service militaire comme un symbole de virilité et de patriotisme parce que l'État et le gouvernement Erdoğan ont toujours admiré la violence et la militarisation. Mais moi, je dis non à cela. J'appelle la nouvelle génération à refuser le service militaire, même si ce n'est pas un chemin facile. ■

Je refuse !

Onur Erden

Je vais commencer par le premier jour, quand j'avais 19 ans. J'étais assis dans le jardin et j'ai reçu la visite d'un ami bavard. Il m'a dit que nous devions aller à la visite médicale pour le service militaire. Je lui ai répondu : « Je ne vais pas m'engager dans l'armée, tu peux y aller. » Je ne pourrais pas expliquer pourquoi j'ai voulu refuser à ce moment-là, mais il y avait toujours ce sentiment en moi que quelque chose n'était pas juste par rapport au service militaire.

Mon ami était stupéfait : « Tu te rebelles contre l'État ? Ils te feront disparaître ! Où vas-tu aller ? » Il disait beaucoup de choses stupides quand je le contredisais. Enfin, il s'est tourné vers ma mère : « Ma tante, tu auras aussi des problèmes, ils vont faire pression sur toi pour que tu n'aides pas et ne soutiennes pas un criminel. »

Un criminel ?

Je suis censé être un criminel si je ne m'engage pas dans l'armée. Mais ceux qui essaient de me forcer à entrer dans l'armée et à me donner une arme, eux ne sont pas censés être des criminels.

Ma mère m'a dit : « Mon fils, dois-je aller en prison à cet âge avancé à cause de toi ? Ce serait comme me casser le dos. » Donc c'était clair pour moi. Même si elle m'avait envoyé à la mort à ce moment-là, j'y serais allé.

Je suis allé à la visite médicale et j'ai été déclaré apte. Après un certain temps, j'ai du rejoindre l'armée. En 2006, j'ai été envoyé à la caserne de Manisa.

C'est là que la méchanceté a commencé. Ils se plaignaient tous les jours contre moi et les amis que je m'étais faits à l'armée. Mes amis écoutaient Ahmet Kaya (un chanteur kurde) et parlaient kurde ! Je ne sais pas parler kurde, mais mes amis oui. Certains soldats nous ont dénoncés, car selon eux c'était une langue terroriste.

Un de mes amis n'a pas pu s'empêcher de demander : « Commandant, si un Argentin vient ici, ne peut-il pas parler sa langue s'il ne parle pas turc ? » Le commandant a répondu : « Il a un État. Par conséquent, ceux qui n'ont pas d'État ne peuvent pas parler leur propre langue. » Une mentalité complètement différente.

Un jour, je faisais la queue. Le caporal s'est approché de moi. Il a dit : « Tu as une semaine de punition de garde maintenant. » J'ai répondu : « Vous ne pouvez pas me punir juste parce que vous en avez envie. Sur quelle base me punissez-vous ? Êtes-vous un juge ? Quelle est ma faute ? » Il répliqua : « C'est comme ça », j'ai dit : « non, je ne vous obéirai pas ! »

Cette nuit-là, je devais faire la garde. Mais je ne me suis pas levé. Le caporal a essayé de me réveiller et de me forcer à aller au poste de garde, je me suis disputé avec lui. Nous nous sommes disputés pendant

10 minutes. Il m'a dit : « Si tu ne te lèves pas, je te frapperai la prochaine fois. » J'ai dit : « Essaie ! ». Il a déclaré : « Je vous verrai demain », puis il est parti.

Le lendemain, il s'est plaint au sergent. Le sergent m'a convoqué. Mes amis m'ont prévenu avant de partir : « Ne fais pas l'idiot, nous ne sommes ici que pour 28 jours. Pourquoi ne pas prendre le relais de la garde ? »

Défilé militaire en Turquie
Photo : Timo Vogt

Le sergent m'a demandé : « Pourquoi désobéis-tu aux ordres ? » J'ai répondu : « Je n'ai rien fait pour mériter une punition. » Il a répondu : « Je te couperai la tête. Si tu es puni, tu dois obéir à l'ordre. Tu n'as pas le droit de résister. »

Le caporal-chef a dit qu'il savait que mes amis avaient dit : « On ne reste ici que 28 jours au total. » Je n'ai pas réagi. Je pensais silencieusement, oui, je comptais partir et ne jamais revenir. Ensuite un lieutenant est arrivé. Il m'a menacé ainsi : « Si mon sergent vous punit, tu n'as pas le droit de faire appel. Tu ne peux pas contester l'ordre ! »

Il a ajouté : « Vous exécuteras l'ordre donné, puis, si tu as une objection, tu t'adresseras au commandant ! » Il m'est alors venu à l'esprit que s'il m'ordonnait de me tuer, je n'aurais pas le droit de faire appel.

Puis j'ai réfléchi : « Maman, je suis désolé. Je suis vraiment désolé, mais je ne peux plus supporter cette injustice. »

Le jour est venu où nous devions dû être transférés. J'ai pu rentrer chez moi. Mais quand le jour est venu pour moi de retourner à l'armée, je n'y suis pas allé. Un autre de mes amis n'y est pas allé non plus.

Puis les autres familles se sont rassemblées et sont venues chez nous en disant « Onur est un mauvais exemple pour nos enfants. Comme il n'y va pas, nos enfants ne veulent pas non plus aller à l'armée. » Ma mère s'est approchée et a commencé à me supplier.

Notre quartier est d'extrême-droite. En fait, en majorité ils ont des origines kurdes, de Muş ou d'Afrin, mais ils sont devenus plus Turcs que des Turcs.

Encore une fois, je ne pouvais pas décevoir ma mère. Je pouvais me dresser contre les habitants du quartier, mais avec ma mère je ne pou-

vais pas ! C'était peut-être ma plus grosse faute, mais qu'est-ce que j'aurais pu faire ?

Je devais aller à un endroit appelé Tekirdağ / Hayrabolu. C'était la première fois que j'entendais le nom de cette ville Je me demandais si un tel endroit existait en Turquie ? Après mon arrivée, toutes les conneries ont recommencé, « Patrie ! Je me sacrifie pour toi Chaque Turc naît soldat ! » Mais non, je ne suis pas né soldat !

- « Prends l'arme ! »
- « Non, je ne la prendrai pas ! »
- « Tu la prends ! »
- « Non, je ne la prendrai pas !»

Puis ils m'ont battu.

Après deux mois, ils m'ont transféré à l'hôpital. Auparavant, j'avais eu une telle dispute avec le caporal que les soldats à côté de moi ont commencé à trembler. Tout le monde avait peur de lui, il frappait sans pitié.

Mais j'étais sûr que je ne supporterais plus cette cruauté, pour le salut de ma mère. Je n'avais pas le droit de quitter la caserne pour aller en ville. J'ai donc projeté de me faire envoyer à l'hôpital militaire ou à l'hôpital, puis de m'échapper. Mais j'ai dû attendre qu'on m'envoie à l'hôpital.

Deux mois ont passé, mais ce n'était toujours pas mon tour. Je suis allé voir les gradés et j'ai dit que je voulais aller moi-même à l'hôpital et ne pas attendre le transport fourni par l'armée. Nous avons eu une dispute. Après une grosse dispute, j'ai obtenu la permission et je suis parti. Je ne suis jamais revenu.

Encore une fois ma mère, mes proches et les voisins du quartier sont tous venus vouloir me forcer à ce sujet. Ma mère m'a dit quelque chose de tellement énorme qu'il aurait été plus facile pour moi de mourir que d'entendre ces mots-là. « Mon fils ! J'ai toujours voulu que tu t'engages dans l'armée, que tu deviennes un martyr, que tu ailles au paradis et que tu m'emmènes avec toi ! ». Quelle tristesse que d'entendre ces mots-là !

À ce moment-là, j'ai perdu ma foi en l'amour de Dieu ou dans le paradis. En fait, je crois à l'existence de Dieu, mais pas à un Dieu qui veut la guerre, mais à un Dieu qui veut la paix. Je ne crois pas au Dieu de la haine, mais au Dieu de l'amour.

D'autres ont dit qu'il n'y avait pas d'échappatoire à la mort ou au service militaire. C'est impressionnant ! Qui a rendu ces gens comme ça ? J'étais à la fois en colère et triste.

D'un côté, je vois aussi ces personnes comme les victimes de ce système. Il n'est pas facile de s'opposer seul à tout une société, d'autant plus à un système armé. Quand il est question de soldats, les gens commencent à trembler. Ils disent qu'ils vont vous faire disparaître. En bref, ils ont une énorme peur de l'armée.

Quand j'ai prononcé pour la première fois le mot objecteur de conscience, certaines personnes sont devenues folles : « N'importe quoi, c'est quoi l'objection de conscience ? »

Être un objecteur de conscience dans l'armée

J'ai toujours refusé le service militaire et j'ai essayé de vivre une vie comme tout autre citoyen. Mais c'était difficile, presque impossible.

Je suis allé dans un café et j'ai discuté du service militaire avec des gens. Mais ils ne m'ont pas laissé parler. Quelques personnes habillées en civil sont venues et m'ont demandé de montrer ma carte d'identité. J'ai dit que je l'avais laissée à la maison.

- « Quel est votre nom ? »
- « Hasan. »
- « Ne mens pas, n'est-ce pas Onur Erden ? »

Je me suis levé d'un bond, mais ils m'ont immédiatement jeté à terre. Les trois personnes qui me battaient m'ont mis à l'arrière d'une voiture de police et se sont assises sur moi. Ils m'ont emmené au commissariat, m'ont déshabillé. Ils m'ont laissé uniquement mes sous-vêtements.

J'avais 10 somnifères cachés dans mes sous-vêtements. Si je me faisais arrêter, j'allais les prendre et mourir pour ne pas être torturé. Je me doutais qu'ils allaient me torturer.

J'ai pris les pilules quand j'en ai eu l'occasion. Après, je suis tombé dans une sorte de pâmoison. Je ne dormais pas, mais je n'étais pas éveillé non plus. Dans cet état, ils m'ont déposé à la gendarmerie. À la gendarmerie, ils m'ont jeté à l'arrière d'une voiture, un soldat à ma droite, un autre à ma gauche.

Ils m'ont emmené à l'hôpital et m'ont mis sous perfusion. Puis ils m'ont couché dans un lit pour un moment. Après cela, ils m'ont transféré au poste de gendarmerie et m'ont mis dans une cellule. Quand je me suis réveillé, j'ai pris mon drap de lit. Je suis allé aux toilettes, j'ai attaché le drap à la fenêtre et je l'ai mis autour de mon cou. J'ai perdu conscience. Quand je me suis réveillé, j'étais entouré de soldats. Ils ont récupéré tous les draps de la cellule. Le commandant m'a dit que je les bluffais, que je les ai piégés...

Ils ont appelé mon père et lui ont dit que je m'étais pendu. Mon père leur a dit qu'il s'en fichait. La torture ne m'a pas détruit, mais ces mots de mes parents l'ont fait.

D'abord, ils m'ont emmené à une unité militaire. Là, j'ai eu l'occasion de m'enfuir et de monter au troisième étage d'un immeuble. J'ai regardé par la fenêtre et j'ai réfléchi : Et si je ne mourais pas alors, si je survivais ? Alors que je pensais encore à ces méchants qui me torturaient malgré mes blessures, l'un d'eux est arrivé derrière moi et m'a attrapé.

Ils m'ont fait entrer par la fenêtre. Je pouvais imaginer que ce qui allait se passer maintenant sera pire qu'avant.

J'étais entre leurs mains depuis environ cinq jours et je n'ai répondu à aucune question. Je n'ai rien mangé ni bu. Ils m'ont arrêté et emmené au tribunal militaire. Le procureur et le juge sont devenus fous, parce que je ne leur répondais pas et que je ne faisais pas ce qu'ils voulaient. Le procureur m'a menacé de décharges électriques.

Un camion militaire est venu et m'a emmené en prison.

Je me demande parfois ce qu'est le service militaire. Le service militaire signifie la guerre, la guerre signifie le meurtre, le viol, la violence, la perte de lambeaux du corps, de bras, de jambes, des yeux, et des orphelins. Je suis prêt à écouter s'il y a quelqu'un qui prétend que le système

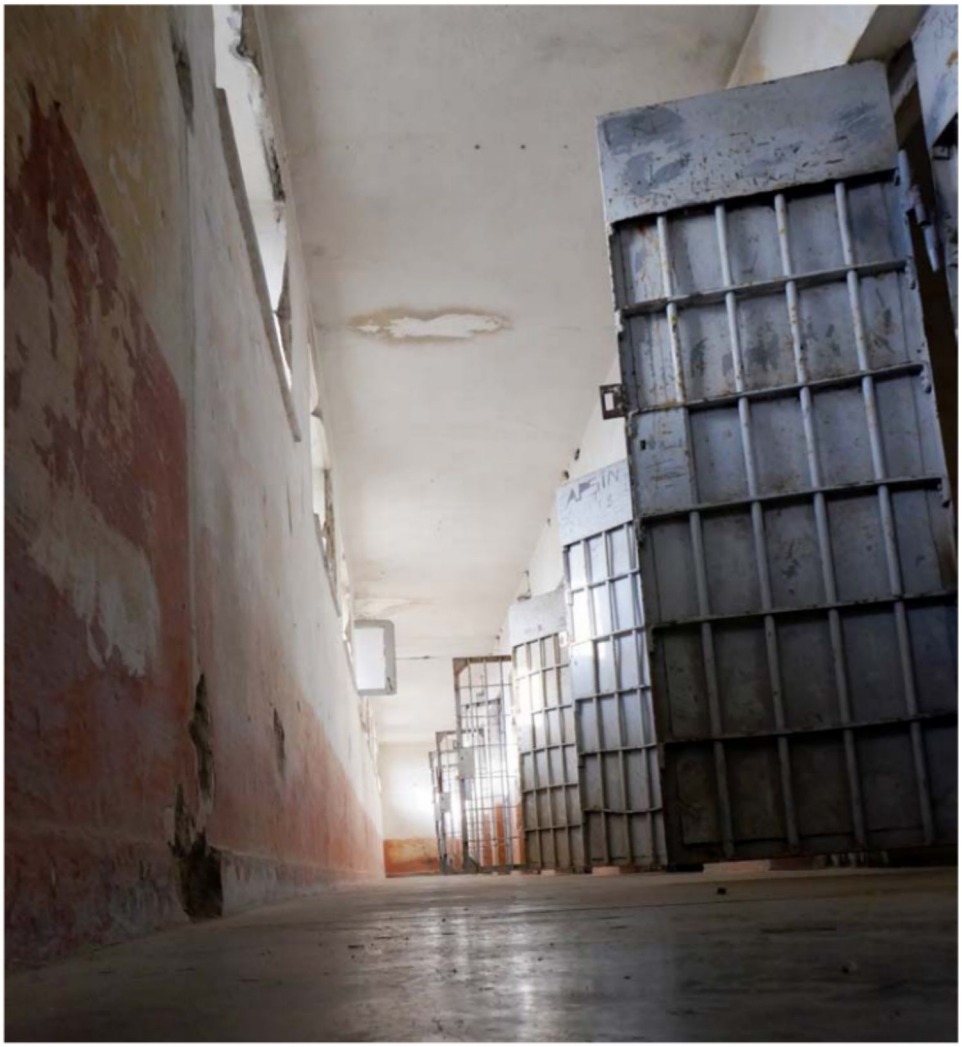

L'ancienne prison de Sinop.
Photo : Rudi Friedrich

militaire a créé quelque chose de bon pour le monde, quelque chose de mieux que la violence et le viol.

Je me demande quels sont les bénéfices du militarisme pour ce monde. Je ne peux pas imaginer un autre scénario que celui que je vis moi-même. Pendant la guerre civile en Syrie, qui a commencé à quelques kilomètres de notre maison et après l'explosion de bombes dans notre quartier, les corps de certains de mes amis et de leurs familles ont été ramassés en morceaux. Malheureusement, Fatma Avlar, 14 ans, qui a été touchée et écrasée par une roquette tirée à 100 mètres de chez nous, pendant la bataille de l'armée turque contre les YPG, est la preuve concrète et douloureuse que j'ai pris la bonne décision.

Ils m'ont enfermé à nouveau à la prison militaire. Des gardes bourreaux spéciaux m'attendaient à la porte. « Il ne veut pas faire ce que nous avons dit » ont-ils déclaré, en me laissant aux mains des gardes.

Ils voulaient que je me mette au garde-à-vous et que je m'incline. Je ne l'ai pas fait. Un soldat a attrapé mes mains et m'a forcé à baisser la tête. J'ai relevé la tête. Il a dit : « Tu verras ! »

Ils m'ont tiré par les bras et m'ont emmené dans une pièce. 8 à 10 soldats m'ont battu, certains avec une matraque, d'autres à coups de pieds. Certains avec leurs poings. Cela a duré plusieurs minutes. Je n'avais ni mangé ni bu depuis cinq jours. J'étais très faible. Je suis tombé sur le sol et je me suis évanoui. Mais ils ont versé de l'eau froide sur moi et ont continué à me battre.

Ils voulaient que je me déshabille. Je ne l'ai pas fait. Ils se sont mis en colère et ont commencé à frapper plus fort. Je n'ai pas répondu à leurs questions et ils m'ont battu. Ils ont arraché mes vêtements pour me violer avec une matraque. Un soldat a attrapé mes mains et a poussé ma tête entre ses jambes. Puis un soldat est entré et m'a parlé : « Si tu fais ce que nous disons, si tu réponds aux questions, nous t'enverrons dans le dortoir sans te frapper, promis ! » Comme je ne faisais pas ce qu'il disait et que je continuais à ne pas répondre à leurs questions, ils ont appelé le commandant. Un soldat est parti et est revenu après quelques minutes en déclarant : « Le capitaine a dit : Baise-le ! »

Ils ont commencé à me frapper la tête contre le mur. Ma vision était obscurcie, je ne pouvais plus rien voir. Puis ils m'ont emmené quelque part et m'ont mis dans un lit. D'ailleurs, ils m'avaient mis un uniforme. Au bout d'un moment, je pouvais à nouveau voir, mais j'avais mal aux yeux et à la tête.

Ils sont revenus et m'ont emmené pour me couper les cheveux. Après ça, ils m'ont battu sous les yeux d'un sergent. Ils m'ont fait sortir à l'air frais et ont porté un verre d'eau froide à ma bouche.

Je n'ai pas pu résister et je l'ai bu. Cela a duré un certain temps, puis j'ai déclaré que je ne pourrais pas le faire. « Si tu ne fais pas le service, ils te donneront une peine de 10 mois. » Je leur ai dit que même si c'était 10 ans, je ne pourrais pas le faire.

En juillet 2006, le tribunal de première instance m'a condamné à 12 mois de prison, et a réduit la peine à 10 mois pour bonne conduite, ce qui signifie qu'il me restait 6 mois et 20 jours avant de sortir. J'ai demandé une feuille pour faire appel. Ils ne m'ont pas laissé faire. « Vous êtes déjà coupable. Auprès de qui allez-vous faire appel ? Vous êtes un traître à la patrie. »

Pendant mon séjour en prison, j'ai été victime de violences et d'insultes. Je n'avais jamais été en prison auparavant. Chaque matin, ils me forçaient à faire de l'exercice et me donnaient des coups de pied. Un jour, je suis allé à l'infirmerie et j'ai dit au médecin qu'on me faisait faire

de l'exercice et qu'on me battait. Mon bras était engourdi, mais à qui le disais-je ? Le docteur est aussi un soldat.

Il a appelé les autres soldats et a dit : « que maintenant ils devraient m'entraîner davantage pour que je puisse voir qui se plaint à qui ».

Bref, chaque moment de ces six mois et vingt jours a été pire que la mort, mais ça s'est passé.

Après ma libération conditionnelle, ils m'ont donné un rapport disant qu'ils ne pouvaient pas me transférer à la caserne, parce que c'était en dehors des limites de la province. Je devrais me présenter à mon unité dans la journée, comme précisé par la loi.

Vivre comme un lépreux

Je ne savais pas quoi faire. Je ne connaissais aucune organisation pour faire entendre ma voix. Je ne connaissais pas non plus de gens comme moi.

L'unité militaire était à Tekirdağ et j'avais été dans la prison militaire de Çanakkale. Je suis monté dans le bus et je suis retourné à Hatay, ma ville natale. Tout en faisant cela, j'ai pensé, comment puis-je me battre, où puis-je trouver du soutien ?

Je n'ai pas non plus eu l'occasion de consulter un avocat. Quel avocat oserait prendre une telle affaire. Je ne savais pas.

Arrivé à Hatay, je suis devenu lépreux. Tout le monde me harcelait tous les jours, ma famille, les gens autour de moi, les mots humiliants, les insultes, ils m'excluaient.

Je ne pouvais pas rentrer chez moi. J'ai dormi dans des mosquées et des maisons vides. J'ai essayé de rester à l'écart de ceux qui me connaissaient. Mais presque tout le monde se connaissait, ils me reconnaissaient.

Un jour, une voiture de police est arrivée dans une menuiserie où je me trouvais. J'ai commencé à courir. Ils m'ont poursuivi, mais je me suis enfui et j'ai quitté la ville. J'ai passé la journée dans les champs.

Un autre jour, dans une scierie dirigée par le mari de ma tante, j'ai vu arriver la voiture de police. Je me suis encore enfui. Ils ont sorti une arme, mais à cause des gens, ils ne pouvaient pas tirer. J'ai réussi à m'échapper à nouveau.

Ils ont juré derrière moi et ont menacé le mari de ma tante : « Si tu le laisses revenir ici, nous allons t'arrêter aussi. »

La police est également allée voir d'autres personnes et leur a dit d'aider l'État. De tels criminels doivent être arrêtés. Je ne pouvais pas comprendre quel crime j'avais pu commettre.

Je passais du temps en dehors de la ville, dans les champs ou au cimetière. Un jour, alors que j'étais à l'extérieur de la ville, dans le cimetière, j'ai remarqué que quelqu'un se rapprochait rapidement vers moi. J'ai commencé à courir. Puis une voiture de police en civil s'est arrêtée juste devant moi. Trois personnes sont sorties. Je me suis retourné et j'ai recommencé à courir. Cette fois, ils ont ouvert le feu, mais ils n'ont pas

pu m'atteindre, car il y avait des arbres dans le cimetière. Encore une fois, j'ai réussi à m'échapper.

J'ai réalisé que je ne pouvais plus rester dans cette ville ni même dans ce pays. Je me suis adressé à un ami qui me comprenait et lui ai demandé de me procurer une fausse carte d'identité. Au bout d'un certain temps, j'ai pu l'obtenir et me rendre à Chypre Nord.

J'avais l'intention d'aller à Chypre (du Sud) via Chypre Nord pour demander l'asile. Mais un ami m'a prévenu : « Ils vont te torturer. Ils te forceront à brûler un drapeau turc et te filmeront en train de le faire. Ils te diront que si tu ne le fais pas, tu seras expulsé en Turquie et là, tu seras torturé encore plus. Ils vont te réexpédier en Turquie. »

J'ai alors décidé de rester chez mon ami à Chypre Nord, avec ma fausse carte d'identité. J'ai essayé de vendre des roses dans la rue. Cela a duré un certain temps. Un jour, cependant, pour une raison futile, nous nous sommes disputés avec mon ami. Il m'a menacé de me dénoncer. Je ne pouvais donc plus rester à Chypre Nord.

Je suis allé dans un village près de ma ville natale et j'ai commencé à y vivre sous une fausse identité.

Un jour, ma mère m'a appelé pour me dire que la télécommande de la télé était cassée. J'y suis allé et je l'ai fait réparer. En sortant de la maison, j'ai remarqué deux policiers en civil. Je me suis retourné et j'ai couru, mais deux autres personnes sont sorties d'un coin et m'ont rattrapé. C'était en mars 2009.

Dessin de Willem
Charlie Hebdo

Ils m'ont emporté au commissariat, en me frappant et m'ont remis à la gendarmerie. Là, j'ai été insulté et jeté dans une cellule. Ensuite, j'ai été emmené à l'unité militaire de Tekirdağ, puis au tribunal militaire et à la prison du 2e corps à Çanakkale / Gelibolu.

Lorsque nous sommes arrivés là-bas, les soldats qui m'avaient transféré ont enlevé les menottes pour me rendre aux autres soldats. J'ai saisi l'occasion et je me suis enfui. J'ai couru dans la cour de l'école, qui est à côté de l'unité militaire. J'ai sauté d'un mur. Le sergent qui me poursuivait a sorti son arme : « Arrête, Onur. Ou je te tire dessus ! »

J'ai crié : « Tirez. Alors j'échapperai à la torture. » Après que j'ai dit ça, il a rangé son arme. J'étais surpris, mais j'aurais souhaité qu'il tire, parce que, après ça, j'ai dû vivre une expérience pire que la mort. J'ai continué à courir.

Le sergent a arrêté une personne sur un scooter, pour le lui prendre, et m'a rattrapé. Je n'étais pas capable de courir plus. Alors ils m'ont capturé. Ils m'ont jeté par terre.

Au tribunal

Au tribunal militaire, un soldat se tient devant moi à la place d'un juge. Des soldats à ma droite et à ma gauche avec des fusils G3. J'ai expliqué : « Je suis torturé dans mon propre pays. Combien de temps les soldats qui sont censés nous protéger vont-ils faire ça ? » J'ai été traité de façon inhumaine. Ils ont menacé de me violer. Ils ont essayé de prendre mon argent, violences et insultes sans fin.

J'ai raconté cela au militaire, qui était assis là en tant que juge. Il a dit que si vous avez à vous plaindre, rédigez une plainte auprès du procureur militaire. C'est ce que j'ai fait.

Lorsque je suis arrivé à la prison, les soldats m'attendaient et m'ont immédiatement conduit dans le bureau du major Mustafa Inam. Il m'a dit : « Tu t'es plaint ? » « Oui ! » « De quoi vous plaignez-vous ? La torture est une chose normale et vous êtes un criminel. Vous n'avez pas entendu parler de Guantanamo, ils torturent bien pire là-bas. Nous allons vous torturer encore plus maintenant. » Ils m'ont menacé de nouvelles tortures. Je n'avais plus peur. « À partir de maintenant, je vais me plaindre partout et encore et encore. » « Je comprends » a-t-il répondu, « vous n'avez plus rien à perdre ». « Oui, vous ne m'avez plus rien laissé à perdre. »

Le major : « Je te promets qu'à partir de maintenant, personne ne te touchera. Arrêtes de te plaindre de nous. » « Non » ai-je répondu, « je n'abandonnerai pas ! »

Il y a eu des allers-retours, des menaces, et finalement j'ai déclaré : « Emmenez-moi en cellule. Je vais y réfléchir. » Je m'en suis alors débarrassé, au moins pour un petit moment.

Tout système militaire est cruel. Après avoir rejoint ma cellule, j'ai continué à recevoir des menaces de la part d'autres prisonniers.

Un jour, le major est venu dans ma cellule et m'a dit que si je continuais à me plaindre, il nierait tout et accuserait un autre troufion. Qui sait ce qu'il adviendra alors de ces conscrits. Les soldats alors m'ont demandé d'arrêter de se plaindre. « Nous ne faisons que notre devoir, nous ne faisons qu'exécuter les ordres. » Mais cela ne change rien. En fait, ils sont soldats par choix et ils aiment torturer, sinon ils ne pourraient pas le faire.

J'ai rédigé la plainte et je l'ai mise dans ma poche pour la donner au juge. Mais sur le chemin du tribunal, les soldats m'ont fouillé et ont trouvé ma plainte. Le major a dit qu'il la retiendrait. En fait, tout le monde sait ce qu'il en est, mais je voulais résister. Puis j'ai été au tribunal. Le procès a eu lieu et j'ai été condamné à 10 mois de prison, puis libéré provisoirement.

J'ai envoyé alors ma plainte au procureur militaire du 2e corps avec copie au juge de la Cour suprême. J'ai également posté une lettre au Premier ministre. En même temps, j'ai expédié des courriels à certains portails d'information et je suis allé voir un avocat à Antakya. Je n'ai pas pu trouver de journalistes qui puissent critiquer le système militaire... Ou bien ces mails sont arrivés à des journalistes non intéressés.

J'ai dit à l'avocat que je voulais exercer mon droit à l'objection de conscience, que j'avais été emprisonné deux fois et que j'avais été torturé. Il m'a répondu : « Vous ne trouverez pas d'avocat pour vous défendre, car ils seront inculpés et même emprisonnés s'ils réclament un procès. »

Il m'a demandé si je savais ce qu'était l'asile, ajoutant : « En bref, le seul moyen est de fuir la Turquie. »

Fuir à Chypre

Par conséquent, je me suis rapidement rendu dans le nord de Chypre et, de là, j'ai fui vers le sud de l'île. De décembre 2009 à juillet 2013, j'ai essayé de me faire reconnaître comme réfugié en raison de mon objection de conscience à Chypre Sud. Mais ma demande a été rejetée. Je n'avais donc aucune chance d'y vivre en tant qu'objecteur de conscience.

Pendant une année de plus, j'ai vécu illégalement dans le sud de Chypre. Pendant un certain temps, je n'avais pas de logement. Soutenu par un ami érythréen que j'avais rencontré à Chypre (aussi un objecteur de conscience), je me suis installé dans un hôtel de famille. Mais c'était une grosse erreur, pour quelqu'un qui vivait en clandestin.

Pendant cette période, j'ai appris que le militarisme en Érythrée est aussi grave qu'en Turquie. Je ne peux pas imaginer que le militarisme soit un bon système où que ce soit dans le monde. Dans certains pays, le service militaire est volontaire et professionnel, mais en tous cas le militarisme tue.

Il n'a pas fallu longtemps pour que la police vienne à l'hôtel, faire un contrôle et m'arrête. À Chypre du Sud, tous les tribunaux rejetaient ma demande.

La police chypriote du Sud m'a non seulement arrêté, mais a également confisqué tous les documents que j'avais. Ils m'ont enfermé en cellule d'isolement dans un poste de police.

J'ai ensuite entendu parler de la création d'une association pour l'objection de conscience en Turquie. Cette information positive m'a donné de l'espoir. Maintenant, il y aurait au moins une organisation en Turquie qui me comprendrait. Je n'ai appris que plus tard l'existence d'autres objecteurs de conscience en Turquie, comme Tayfun Gönül. À mon avis, il n'y avait pas d'association en Turquie avant 2013.

Après avoir été détenu pendant 20 jours, ils m'ont expulsé vers Istanbul via la Jordanie en juillet 2013.

Déporté en Turquie

À l'aéroport, ils m'ont arrêté et enfermé dans une pièce, car j'étais recherché par le tribunal militaire. Puis, ils m'ont emmené dans un poste de police et mis dans une cellule.

Le lendemain, j'ai été conduit à la prison militaire de Kasımpaşa (Istanbul). Avec l'aide de l'objecteur de conscience Oğuz Sönmez, l'avocat Davut Erkan a été mobilisé. Il m'attendait à l'entrée.

J'étais très inquiet. Je n'ai jamais pu surmonter les expériences vécues dans les prisons militaires. À Chypre, j'avais été traitée pour anxiété et je

L'ancienne prison de Sinop.
Photo : Rudi Friedrich

prenais des médicaments. Mais ça n'a pas aidé, au contraire, mes angoisses ont empiré.

Grâce à l'avocat Davut Erkan, c'était la première fois que je n'étais pas torturé dans une prison militaire. Mais l'oppression systématique n'a jamais cessé.

Une semaine après, ils m'ont ramené à la prison de Gelibolu. J'étais à nouveau au tribunal. Malheureusement, le juge était aussi un soldat conscrit. Il a dit qu'il était en fait « un juge civil ». « Je suis au service de l'État, mais ils veulent aussi que je sois un juge au service d'un soldat. » Il a poursuivi : « Je vous comprends, mais il n'y a aucune loi qui me permette de vous laisser partir. Si vous acceptez de faire votre service militaire, je ne vous arrêterai pas. Et si vous effectuez votre service militaire, j'abandonnerai l'affaire. » J'ai refusé.

Je suis retourné à la prison militaire. De nouveau, ils m'ont accueilli à la porte, mais il n'y a pas eu de torture physique, cette fois, il y a eu une torture psychologique. La fouille corporelle se fait en se déshabillant et en se penchant. Mais cette fois, ils ont été plus indulgents avec moi. Par exemple, deux soldats ont tenu un drap autour de moi.

Auparavant, cette recherche avait été violente devant de nombreux soldats. Ils m'avaient déshabillé en arrachant mes vêtements. Ils scandaient : « Tu as un si beau cul. » Cette fois, le traitement était plus humain.

Les luttes des objecteurs de conscience et les actions de l'Association d'objection de conscience ont eu un effet. Il y a eu quelques changements dans la prison militaire. Les peines excessives sont évitées, la torture est interdite dans certains endroits, mais pas partout. L'obligation de porter un uniforme a été supprimée, sauf dans certaines circonstances, et la formation ou le travail obligatoires ont également cessé pour le moment.

Mais il y avait des soldats qui devenaient fous quand ils entendirent le mot objecteur de conscience. Je leur ai dit que je voulais aller à l'hôpital. Ils ont répondu : « Tu refuses de faire ton service militaire ? Et tu veux aller à l'hôpital ? » J'ai demandé une carte d'identité. Ils ont hurlé : « Tu ne fais pas ton service militaire ? Et tu veux avoir une carte d'identité ? Il y a des gens qui disent que tu ne mérites pas la citoyenneté de ce pays. » J'ai argumenté : « Je n'en suis pas ravi non plus ! » Après une lutte d'un mois dans la prison militaire, j'ai reçu une carte d'identité.

Le cercle vicieux de la persécution

Entre-temps, il s'agissait du reste de la peine de probation de ma première condamnation. Je m'attendais à ce que le juge ajoute cela à la nouvelle sentence. Le juge a dit qu'il convertirait la dernière peine de prison en une amende avec un taux journalier de 20 TL [£ turque] et qu'il évaluait mes emprisonnements à 100 TL. L'État devrait donc me verser 3 000 TL d'arriérés. « Ils vous ont détenu trop longtemps », a-t-il dit. Il pourrait

déduire cette somme de l'amende que je recevrais quand même. Je ne pouvais pas le croire. C'était comme un trésor.

Lors de l'audience suivante, il m'a dit : « Je ne peux pas vous retenir plus longtemps. Je sais que vous ne ferez pas votre service militaire et que vous retournerez en prison. Mais maintenant, je dois vous libérer. » Et c'est ainsi que les choses se sont passées. Mais ils m'ont encore donné l'ordre de me présenter à la caserne dans la journée. Sur le document, alors que j'étais encore au bureau militaire, j'ai écrit : « Je refuse. » Le commandant est stupéfait : « Pourquoi refusez-vous ? » « Je ne peux pas obéir à cet ordre. » Après quelques allers-retours, ils m'ont laissé partir.

Je suis retourné à Hatay. La police est à nouveau venue chez moi et m'a emmené au bureau de recrutement. Un rapport y a été fait et j'ai pu repartir.

Les lois ont changé entre-temps. Avant, j'étais emmené à l'unité militaire avec des menottes. Maintenant, ils m'ont conduit au bureau militaire, ont fait un rapport et m'ont menacé de poursuites si je ne faisais pas le service dans les deux jours. C'était mieux qu'avant, mais la persécution ne s'est pas arrêtée là.

De retour à Hatay, j'ai du faire face à des charges familiales et économiques. J'ai eu des difficultés à trouver un emploi. J'ai pensé à aller dans une autre ville pour me débarrasser de la pression sociale et trouver du travail. Je suis alors allé à Antalya. Mais ensuite, à l'été 2015, la gendarmerie est venue m'arrêter.

Lorsque je suis entré dans la salle du directeur, tout le monde s'était rassemblé et m'attendait déjà. Ils m'ont dit que j'étais recherché pour des infractions au code pénal militaire. Ils voulaient que je leur explique, mais je savais déjà qu'ils ne comprendraient pas. Si je leur disais que j'étais objecteur de conscience, ils répondaient : « C'est quoi ? » Puis le poste de police et le bureau militaire suivraient. Je n'ai pas discuté avec les officiers. J'ai été libéré sous la menace d'un renvoi de l'affaire devant le tribunal militaire. Une autre affaire criminelle a été ouverte.

On m'a licencié.

J'ai fait quelques autres tentatives pour travailler, mais la police continuait à me harceler partout où j'allais.

Après cela, les policiers sont venus plusieurs fois à mon logement et m'ont emmené au commissariat. J'ai également été arrêté à de nombreuses reprises dans les bus. Encore une nouvelle inculpation criminelle a été ouverte contre moi. Je ne pouvais m'installer nulle part en Turquie.

Deux affaires pénales, en 2018-2019, se sont toutes deux soldées par 10 mois de prison. La deuxième peine de prison définitive aurait pu être commuée en amende.

Je suis allé dans une prison ouverte à Kırıkhan (Hatay) en décembre 2018. Après 22 jours, j'ai été libéré sur parole à condition de travailler dans un hôpital et de me présenter à la police.

J'ai commencé à chercher des solutions pour partir à l'étranger, lorsque je travaillais à l'hôpital public. J'ai trouvé un moyen, mais je n'avais aucune idée de ce qui m'attendait.

S'évader en Allemagne

J'ai décidé de fuir en Allemagne, qui me semblait être le pays le plus sûr.

En 2020, je suis venu en Allemagne, mais j'étais dans un état misérable, physiquement et mentalement. Je savais que je pouvais demander l'asile. Mais les réfugiés vivaient dans une situation qui rappelle celle de la Turquie. Ma demande a été rejetée.

J'ai compris que les opposants à la guerre ne semblent ne pas avoir le droit de vivre dans ce monde. En fait, ce n'est pas la peine d'avoir un motif pour devenir un objecteur de conscience. Au contraire, c'est à ceux qui nous forcent à la formation aux armes et à apprendre la guerre de devoir argumenter leurs raisons.

Nous ne pouvons pas avoir un monde en paix en produisant de plus en plus d'armes et de bombes. Les plus grands criminels sont les pays qui partent en guerre pour leurs propres intérêts et obligent des citoyens innocents à y participer. Aucun État n'a le droit de forcer ses citoyens à le faire. ■

25 ans de solidarité avec les objecteurs de conscience de Turquie

Franz Nadler
Connection e.V.

Comme le monde change ! La résistance au service militaire a probablement toujours existé, notamment sous forme de désertion. Au-delà des groupes religieux majoritairement chrétiens, l'objection de conscience (OC), c'est-à-dire le rejet ouvert du service militaire, a commencé à se développer au plus tôt au début du XXe siècle, notamment dans les pays de l'hémisphère nord. Le premier droit à l'objection de conscience est entré en vigueur en Norvège en 1921. En Allemagne, il a été introduit dans la constitution en réaction à la persécution et aux meurtres massifs d'opposants à la guerre par le fascisme en 1949. Mais dans d'autres pays « chrétiens » aussi, elle a été de plus en plus acceptée, dernièrement en Suisse en 1992.

Que l'objection de conscience puisse un jour gagner en importance dans d'autres milieux culturels était encore considéré comme presque impossible dans les années 70, lorsque j'étais politiquement socialisé. Aujourd'hui, c'est l'inverse. En Allemagne, il n'y a pratiquement plus de mouvement de ce type depuis que la conscription a été suspendue parce que la majorité des conscrits refusaient le service militaire ou étaient déclarés inaptes et pour professionnaliser l'armée. Aujourd'hui, la question de l'objection de conscience n'est plus pertinente que pour certains soldats et réservistes. En revanche, l'importance de l'objection de conscience ne cesse de croître depuis des années, par exemple en Turquie, un pays dominé par l'Islam.

Notre histoire

À la fin des années 1970, à Offenbach, nous avons fondé et mis en place un service de conseil pour les objecteurs de conscience dans le cadre de la *Deutsche Friedensgesellschaft-Vereinigte KriegsdienstgegnerInnen* (DFG-VK), en raison de nos propres expériences avec les examens de conscience harcelants. Un service qui a été volontiers mis à profit. En outre, nous étions actifs dans le mouvement pacifiste antimilitariste. La coopération internationale avec des personnes partageant les mêmes idées a toujours été importante pour nous.

Lorsqu'en Allemagne occidentale la procédure pour être accepté comme objecteur de conscience a été simplifiée, nous nous sommes d'abord concentrés sur le rôle du service alternatif. Nous avons vu que ce service n'existait que pour remplacer l'obligation du service militaire, la conscription. En même temps, ce service est un travail (forcé) privé de droits. Il était donc clair que nous soutenions aussi les objecteurs totaux qui refusaient le service alternatif et étaient menacés de prison à cause de cela.

À partir du milieu des années 70, nous avons commencé à soutenir des groupes et des mouvements dans d'autres pays. Nous avons d'abord fondé le groupe de travail Afrique du Sud au sein de la DFG-VK, puis à partir de 1990 le groupe de travail « CO in War ». En 1993, nous avons créé l'association Connection pour renforcer ce travail international. Depuis lors, le travail sur la Turquie a été l'un de nos principaux centres d'intérêt.

Un vaste travail de solidarité

Nous n'étions en aucun cas la seule organisation impliquée dans le travail de solidarité avec les antimilitaristes en Turquie. Dans ce qui suit, je vais donner un aperçu des différentes activités, domaines de travail et approches adoptées par toute une série de groupes différents.

La double citoyenneté et le « paiement de substitution » - un problème toujours d'actualité

Au début, nous n'avions aucun contact en Turquie, et les informations concernant notre sujet étaient également rares. Nous avons donc rassemblé tout ce qui était intéressant d'une manière ou d'une autre. Le document le plus ancien de nos archives est une décision du tribunal administratif de Brême, datant de février 1985. Un Turc, ayant la double nationalité, vivant en Allemagne avait intenté une action en justice afin de ne pas effectuer 15 mois de service dans l'armée allemande en plus des 22 mois de service militaire qu'il voulait effectuer en Turquie à l'époque. Sa plainte a été rejetée au motif que la Turquie n'avait pas signé la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention du double service militaire. En raison de la suspension du service militaire obligatoire en Allemagne, ce problème n'existe plus aujourd'hui. En fait, entre-temps, il est même arrivé que le service alternatif accompli en Allemagne soit

À Aachen.
Photo : Rudi Friedrich

reconnu par l'armée turque comme l'accomplissement de l'obligation de service militaire. Considérant que plus de 3 millions de personnes originaires de Turquie vivent en Allemagne : S'ils n'ont que la nationalité turque ou s'ils ont la double nationalité, les hommes en âge de le faire sont soumis au service militaire obligatoire en Turquie. S'ils s'y soumettent, ils perdent généralement leur emploi et certains d'entre eux perdent également leur statut de résident. Pour atténuer ce dilemme, l'État turc a créé la possibilité d'effectuer un service militaire raccourci et de payer une somme élevée, qui profite ensuite à l'armée turque (ce qu'on appelle le paiement de substitution). En 1985, il s'agissait encore de deux mois de service et de 17 000 DM (environ 8 500 €). En 2011, le montant était de 13 000 €, actuellement il est d'environ 5 000 €. Depuis 2012, il n'y a plus de service militaire raccourci à faire, mais un programme de formation à distance du ministère de la Défense. Depuis 1995, on a calculé que 1,2 milliards € ont été versés de cette manière. Chaque année, quelque 30 000 hommes, rien qu'en Allemagne, paient cette somme. Bien que tout cela n'ait rien à voir avec l'objection de conscience, nous recevons encore aujourd'hui un grand nombre de demandes à ce sujet.

Asile des objecteurs de conscience de Turquie en Allemagne

Le premier objecteur de conscience turc en Allemagne fut probablement Aziz Koşgin, qui refusa publiquement l'armée en 1991 et créa en 1998 un centre de conseil spécial pour les objecteurs de conscience turcs (*Savaş Hizmetini Reddedenler Girişimi*/SHRG) au sein de la DFG-VK, à Übach-Palenberg près d'Aachen. Les journaux turcs qui en ont parlé ont été confisqués (par exemple Devrimci Proleterya, Azadi). Nous avons travaillé intensivement avec lui pendant de nombreuses années. Il convient de noter dans ce contexte qu'Aziz n'était pas un Kurde comme la majorité des objecteurs de conscience des années suivantes, mais un Laz (un groupe ethnique de la mer Noire).

Après Aziz, il y a eu un nombre non négligeable de citoyens turcs qui ont déclaré leur objection de conscience jusqu'à aujourd'hui, le faisant en partie avec nous, en partie de manière autonome sur une base individuelle et souvent avec un soutien local.

Tout aussi important par la suite, Mustafa Ünalan a refusé le service militaire publiquement le 23 janvier 1996, au Parlement de la ville de Berlin, en brûlant son livret du service militaire. Il a ensuite créé un centre de conseil en langue turque dans le cadre de la *DFG-VK Berlin*. Enfin, le 28 janvier 1997, Cemal Sıncı (un Kurde alévi), avec dix amis, a fondé une organisation pour l'objection de conscience (Frankfurt Savaş Karşıtları Derneği / FSKD) à Francfort-sur-le-Main. Cemal était déjà actif politiquement en Turquie ainsi que pendant ses études en Allemagne. Il

a été le premier objecteur de conscience de Turquie à demander l'asile et avec qui nous avons discuté en détail de chaque étape de sa procédure d'asile. La déclaration d'objection de conscience devrait être aussi publique que possible. Ainsi, en février 1998, une conférence de presse avec salle comble a eu lieu à Francfort, aux côtés de Cemal et de son avocat, des membres du parlement allemand du parti social-démocrate

Devant le consulat de Turquie à Francfort/M, 1995. Photo : Rudi Friedrich

SDP et des Verts (Uta Zapf et Cem Özdemir) étaient présents en soutien. La réaction de la presse, des journaux et de la télévision, a été très bonne. En raison de ses multiples activités politiques, il a été le premier objecteur de conscience de Turquie à recevoir effectivement l'asile en avril 1998. D'autant plus que Cemal est encore actif aujourd'hui au sein de *Connection e.V.*

L'un des objectifs du travail avec les objecteurs de conscience turcs en Allemagne dans les années 1990 était l'organisation de refus publics. Un tel refus public a eu lieu pour la première fois à Francfort le 17 mai 1995, avec neuf participants. Cette action a été soutenue par *Connection e.V,* SHRG, le groupe de travail « CO in War » et *l'Auto-organisation des fonctionnaires* (Selbstorganisation der Zivildienstleistenden). Non seulement l'action a été co-organisée avec les objecteurs de conscience potentiels, mais un séminaire a débouché sur une déclaration commune, à l'issue

d'une discussion intense sur le sujet. La photo des objecteurs brisant des fusils (jouets) était un symbole fort qui a été largement diffusé à l'étranger. Au cours des années suivantes, il y a eu plusieurs autres refus publics, certains avec un nombre de participants beaucoup plus élevé, par exemple à Marburg, Dortmund, Essen (29), Saarbrücken (20), Emden, Hanovre, Francfort (39 en 2002), Kassel (plus de 50 !). Nous les avons soutenus, mais pas organisés.

Dans les années 1990, probablement entre 200 et 300 originaires de Turquie ont déclaré publiquement leur objection de conscience en Allemagne. Parmi ceux qui ont cherché une protection ici, la plupart ont pu légaliser leur résidence au fil des années. Nombre de ces actions ont été relayées dans la presse locale, souvent sous forme de grands articles, mais dans certains cas, elles ont également trouvé un écho dans la presse internationale (Autriche, Suisse, France, Belgique, Pays-Bas, États-Unis, Afrique du Sud), ainsi qu'en Turquie. Certes, il y avait à l'époque beaucoup plus d'objecteurs de conscience turcs en Allemagne qu'en Turquie même. Mais ce mouvement a trouvé un écho là aussi. C'est ainsi qu'il y a eu des actions publiques d'objection de conscience dans des villes turques, par exemple à Istanbul en 1996. Et n'oublions pas qu'il y a également eu des objections de conscience publiques aux Pays-Bas, en Grande-Bretagne, au Danemark et en France.

Tous ceux qui ont refusé le service militaire publiquement à l'époque ne l'ont pas fait uniquement en vue de leur procédure d'asile. Mais la plupart oui, et la majorité d'entre eux étaient des Kurdes. Il y en a probablement aussi qui ont cru la rumeur selon laquelle leur participation à une telle action les aiderait à obtenir l'asile. Nous avons souligné à plusieurs reprises, lors des séminaires préparatoires, que cela n'est vrai que dans une mesure limitée. Car, en Allemagne, l'objection de conscience n'est pas un motif d'asile. Nous avons donc encore beaucoup de chemin à parcourir pour soutenir les objecteurs de conscience de Turquie dans la procédure d'asile. Le contact avec les demandeurs d'asile est souvent très difficile, car ils sont généralement relogés dans des camps d'asile éloignés. La procédure d'asile, et notamment les critères de reconnaissance, sont stricts et si complexes que même les spécialistes ont du mal à les comprendre. Ce sont souvent leurs avocats qui nous contactent. Dans certains cas, des tribunaux non seulement d'Allemagne mais aussi d'Autriche, de Suisse, de Belgique et des Pays-Bas nous approchent pour obtenir des informations. Beaucoup d'objecteurs de conscience de Turquie n'obtiennent ni l'asile, ni la tolérance de leur présence, ni le droit de rester. Ils sont expulsés. Dans ces cas-là, nous essayons de servir de médiateur pour l'asile ecclésiastique, ou de contacter les politiciens et les parlementaires - et s'il s'agit finalement d'une expulsion, nous essayons d'utiliser nos contacts en Turquie, afin que la personne en question ait une personne référent, si jamais elle est arrêtée immédiatement, par exemple à Istanbul.

L'objection de conscience en Turquie

Pendant longtemps, nous n'avons pas su qu'il y avait des objecteurs de conscience en Turquie. Nous n'avons appris que plus tard l'existence des premiers objecteurs de conscience, Tayfun Gönül et Vedat Zencir, respectivement en 1989 et 1990, et leur déclaration dans le magazine Sokak [Rue en turc]. Le principal cas pour nous était Osman Murat Ülke, dit Ossi. Il est né en Rhénanie-du-Nord-Westphalie et a grandi à Pforzheim. À l'âge de 15 ans, ses parents le placent dans un « terrible pensionnat » près d'Izmir en Turquie, dont il s'émancipe rapidement. Après avoir fait l'expérience du militarisme extrême de la société turque, il décide de lutter contre lui. Le 1er septembre 1995 (Journée internationale de la paix), il a annoncé publiquement son objection de conscience à Izmir, brûlant son appel sous les drapeaux. Il était accompagné d'une délégation de *War Resisters' International* (WRI) de cinq pays. Au cours des années suivantes, il s'est retrouvé dans un cycle répétitif de conscription, procédures pénales et prison. Il a fait appel devant la Cour européenne des droits de l'homme - et on lui a donné raison en 2006. La Cour a qualifié son sort de « mort civile », lui a accordé une indemnisation et a exigé que le droit à l'objection de conscience, désormais accepté aux niveaux européen et international, soit également appliqué par la Turquie. L'État turc a payé l'amende conformément à la décision de la Cour européenne, mais n'a pas légalisé le statut d'Ossi. Il vit toujours en état de « mort civile ».

Osman Murat Ülke
Photo : Rudi Friedrich

Nous avons soutenu Ossi de plusieurs manières. Ainsi nous l'avions déjà invité plusieurs fois avant son refus public pour des stages et des voyages aller-retour en Allemagne (en 1993 avec Aziz Koşgin et en 1995 avec Christian Bartolf), afin de lui assurer la solidarité pour son emprisonnement prévisible. En 1995, il était là pour la Journée internationale de l'objection de conscience, la devise étant : « les objecteurs de conscience ont besoin d'asile ! ». Il a pu s'exprimer au parlement allemand. Une réception a été organisée au parlement par la vice-présidente Antje Vollmer (les Verts), avec laquelle les députés « experts » du SPD et de la CDU ont pris leurs distances, car l'objection de conscience n'est, pour eux, qu'un « droit exceptionnel ». Des contacts ont pu être établis avec tous les partis du Parlement par le biais de l'Office central pour le droit et la protection de l'objection de conscience (Zentralstelle KDV). Ossi et Aziz ont pris la parole lors d'une réunion là-bas, et les parlementaires sont alors devenus très actifs, par exemple Thomas Kossendey de la CDU. En

pratique, l'impact de ces développements sur la Turquie était bien entendu limité. Cela vaut également en ce qui concerne les multiples actions mondiales pour Ossi, menées par *Amnesty International* en avril 1997. Avec notre soutien, trois prix importants ont été décernés au SKD ou directement à Ossi : en 1996, le Friedrich Siegmund-Schultze-Förderpreis (Église protestante) ; en 1997, le prix bavarois de la paix de la DFG-VK Bavière ; et en 2007, le prix Clara-Immerwahr de l'IPPNW (*International Physicians for the Prevention of Nuclear War*). Chacun d'entre eux a fait l'objet d'une importante publicité dans la presse.

Après lui, nous avons soutenu des dizaines d'autres objecteurs de conscience et rendu leurs cas publics. Nous avons soutenu la plupart d'entre eux en menant des actions par fax auprès des autorités turques. Le 3 décembre 1999, nous avons placé des annonces dans des journaux (Süddeutsche Zeitung et Evrensel ainsi que Özgür Politika) demandant la légalisation de l'objection de conscience. Ces journaux turcs ont ensuite été confisqués.

SKD Izmir

Ossi est aussi celui qui, avec d'autres objecteurs de conscience et sympathisants, a contribué à la création de la première organisation d'objection de conscience en Turquie en décembre 1992 : İSKD (İzmir Savaş Karşıtları Derneği). Les innombrables activités de solidarité pour Ossi, puis pour les autres, ne venaient pas seulement d'Allemagne, mais passaient aussi par l'İSKD.

Dans les années 90, le mouvement pour l'objection de conscience était encore très actif en Europe, et les Turcs en faisaient également partie. Il était donc audacieux mais logique d'organiser la réunion annuelle internationale des objecteurs de conscience (ICOM) en juillet 1993 en Turquie, à Ören, sur la côte égéenne. 90 personnes sont venues de 19 pays, dont la Colombie. Certainement la communication n'a pas été facile. C'est pourquoi, jusqu'à la fin, je n'ai jamais su quel était l'intérêt de ce grand nombre d'anarchistes turcs pour la réunion, car sans interprètes, une conversation était tout simplement impossible. Mais l'intérêt qu'ils portaient les uns aux autres n'en était que plus grand, ce qui a conduit à un renforcement des objecteurs de conscience en Turquie et à une plus grande solidarité internationale. La couverture médiatique a également été remarquable. Par exemple, Rudi Friedrich a donné une interview d'une page entière au quotidien *Aydınlık* [Lumière en turc] sur le droit humain à l'objection de conscience.

Le 8 novembre 1993, le SKD İzmir a été interdit ; il comptait environ 300 membres à l'époque. Les journalistes qui avaient fait des reportages sur les objecteurs de conscience ont été arrêtés et leurs journaux fermés. L'association a pu être rétablie en février 1994, et a publié en mai 1994 une brochure intitulée « La justice militaire en Turquie ». Des procédures

ont été engagées contre l'association à plusieurs reprises, mais celle-ci a pu poursuivre son travail. J'ai séjourné à İzmir pendant un mois en 1999 et je me souviens encore des salles bondées de jeunes.

Le SKD a été dissous par la suite, mais les contacts avec ceux qui étaient actifs à l'époque se poursuivent encore à un niveau personnel.

Afin de pouvoir mieux soutenir Ossi, et par la suite de pouvoir diffuser des informations (par exemple sur les conditions de détention) et de coordonner les activités de solidarité, nous avons fondé en janvier 1994, avec WRI, un réseau d'alerte international, qui existe toujours aujourd'hui. Si nécessaire, les contacts respectifs avec les médias et la politique peuvent être activés.

SKD Istanbul/VR-DER

Le 1er septembre 1993, 40 personnes ont fondé İstanbul SKD, et le 17 mai 1994, peu après les activités liées à l'objection de conscience, quatre militants ont été arrêtés et l'association a été fermée. Le 1er septembre, ils ont voulu la créer à nouveau, mais la police les en a empêchés.

Ce n'est qu'en 2013 que l'association VR-DER (*Vicdani Ret Derneği*/Association d'objection de conscience) a pu réapparaître à Istanbul. Aujourd'hui, c'est la seule en Turquie. Nous avons de bons contacts avec cette association.

Solidarité internationale

En 1993, des contacts ont également eu lieu pour la première fois entre le Centre de conseil pour objecteurs de conscience grecs en Allemagne, et des objecteurs en Turquie. Ils ont été améliorés à l'ICOM 1997, tenu sur l'île grecque d'Ikaria. Cela a conduit à une décision commune de sorte que les objecteurs de conscience de Turquie et de Grèce se soutiennent mutuellement, par ex. dans les procès, etc. Des objecteurs de conscience de Turquie se sont également impliqués en 2009 pour soutenir ceux en Israël en organisant une manifestation devant l'ambassade israélienne. Cette solidarité s'est développée jusqu'à la réunion méditerranéenne sur l'objection de conscience, qui a eu lieu à Chypre en 2014, avec entre autres des participants chypriotes du sud et du nord de l'île, de Grèce, d'Israël, de Palestine et d'Égypte. Il en est résulté une plate-forme de soutien mutuel.

Suivi des procès/délégations

« Seul, ils te mettent à terre » chantait le groupe allemand *Ton Steine Scherben*. C'est particulièrement vrai pour les objecteurs de conscience. Si la vie dans un environnement militarisé est déjà difficile à supporter, il n'y a rien attendre de bon du pouvoir centralisé de l'État, de l'armée et

de la justice. Il faut un groupe de soutien. Il faut de la publicité. Tout cela doit être organisé bien avant la déclaration de refus. Ensuite, en s'appuyant sur cela, la solidarité internationale peut se former. Même s'il n'est pas possible de prouver un rapport « un pour un » selon le théorème de l'action-effet, nous avons constaté à plusieurs reprises que quelque chose peut être obtenu - même si c'est simplement que l'individu se sente plus fort. Cela peut se faire par des pétitions, des campagnes de fax, des vigiles devant les ambassades et les consulats, idéalement coordonnées dans plusieurs villes, voire dans plusieurs pays en même temps. Cependant, la présence physique de délégations internationales sur place me semble particulièrement importante. Même si elle n'a généralement pas beaucoup d'effet direct, elle peut faire la différence. L'observation des procès ne se résume pas à prendre l'avion, à être en sécurité en tant qu'étranger, à brandir le drapeau et à en rendre compte dans son pays.

Il y a beaucoup de procès contre les objecteurs de conscience, mais vous ne pouvez pas être présent à tous. Les dates sont souvent reportées. Et puis les audiences n'ont pas toujours lieu dans des grandes villes avec aéroports. Il y a souvent encore 1 000 km à parcourir en bus.

Ainsi, lorsqu'une demande vient de Turquie pour qu'une délégation internationale observe un certain procès, nous nous consultons généralement au niveau international et essayons d'organiser autant de personnes différentes que possible, venant de divers pays. Cela peut aussi être assez dangereux pour elles. Certaines pourraient déjà être empêchées d'entrer dans le pays. C'est pourquoi il est important d'établir à l'avance l'infrastructure appropriée chez soi, avec des numéros de téléphones d'urgence, des contacts avec le ministère des affaires étrangères, etc. En même temps, il faut mettre en place un plan dans le pays d'origine : qui accompagnera la délégation, qui rencontrera-t-elle, qui traduira ?

Pour la Journée internationale de l'objection de conscience, le 15 mai 1994, il devait y avoir non seulement un refus public à Francfort, mais en parallèle un refus à Istanbul. Pour soutenir ce dernier, Gernot Lennert et Christian Axnick de la DFG-VK Hessen se sont rendus à Istanbul

Bir İnsan Hakkı Olan Vicdani Ret İçin!

Vicdani Retçi Mehmet Tarhan'a

Özgürlük!

Vicdani retçi Mehmet Tarhan, 8 Nisan 2005 günü isteği dışında askere götürülmek için İzmir'de gözaltına alındı. Tarhan, vicdani nedenlerle her türlü askerlik hizmetini reddediyor. Ayrıca eşcinsel olmasından dolayı cürüğe ayrılmak istemediğini de net olarak duyurdu.

Mehmet Tarhan'a **"toplu erat karşısında emre itaatsizlikte ısrar"** suçlamasıyla dava açıldı. Bundan da öte, Sivas Askeri Cezaevi'nde başka tutuklularca kötü muameleye uğradı, haraca bağlandı ve ölümle tehdit edildi.

Mehmet Tarhan, 9 Haziran günü tahliye edildi. Ancak doğrudan askeri yetkililere teslim edilerek yeniden birliğe gönderildi. Kendisine karşı "emre itaatsizlikte ısrar" suçlamasıyla bir dava daha açıldı. Daha önce de benzer vakalarda böylesi bir döngü yaşanmıştı.

AB üyesi ülkeler vicdani redde ilişkin yasal düzenlemelere gittiler. Türkiye ise, Avrupa Konseyi, Avrupa Parlamentosu ve Birleşmiş Milletler İnsan Hakları Komisyonu'nun bir insan hakkı olan vicdani redde ilişkin tanımladığı kriterleri görmezden gelmeye devam ediyor.

Bu nedenlerden ötürü aşağıda imzası bulunan kurumlar ve kişiler olarak vicdani retçi Mehmet Tarhan'ın gördüğü kötü muameleyi en ağır biçimde kınıyoruz.

İmzacı kurum ve kişiler olarak, Türkiye Cumhuriyeti'ni Mehmet Tarhan'ı zaman yitirmeksizin serbest bırakmaya ve vicdani reddi bir insan hakkı olarak tanımaya çağırıyoruz.

İMZACI KURUM VE KİŞİLER

Aachener Friedenspreis, Almanya
amnesty international, Almanya
Antiratna Kampanja Hrvatske, Hırvatistan
ARGE für Wehrdienstverweigerung & Gewaltfreiheit, Avusturya
Association of Greek COs, Yunanistan
attac Schorndorf, Almanya
Bildungswerk der DFG-VK Hessen, Almanya
Comité Louis Lecoin, Fransa
Connection e.V., Almanya
Deutsche Friedensgesellschaft-Vereinigte Kriegsdienstgegner/innen (DFG-VK), Federal Büro, Hessen ve Rheinland-Pfalz Eyalet Büroları, Hannover Grubu, Almanya
Eritrean Antimilitarist Initiative, Eritre / Almanya
European Bureau for Conscientious Objection (EBCO)
Ev. Arbeitsgemeinschaft zur Betreuung der Kriegsdienstverweigerer (EAK), Almanya
Forum voor Vredesaktie, Belçika
Friedenszentrum e.V. Braunschweig, Almanya
graswurzelrevolution, Almanya
Gruppe für eine Schweiz ohne Armee (GsoA), İsviçre
IKKEVOLD, Norveç
Infoladen Schréibs, Lüksemburg
Iniciativa Angolana Antimilitarista para os Direitos Humanos (IAADH), Angola / Almanya
Kampagne gegen Wehrpflicht, Zwangsdienste und Militär, Almanya
Komitee für Grundrechte und Demokratie, Almanya
Kürt ve Türk Savaş Karşıtları İnisiyatifi (KTSKİ), Türkiye / Almanya
Military Counseling Network, ABD / Almanya
Mouvement de l'Objection de Conscience, Fransa
New Profile, İsrail
Norsk Fredssenter, Norveç
Ohne Rüstung Leben (ORL), Almanya
Pais, Hollanda
Quaker Council for European Affairs
Transnational Foundation for Peace and Future Research, Norveç
Türkyeli Vicdani Retçiler, Türkiye
Union Pacifiste de France, Fransa
War Resisters' International (WRI)
War Resisters' League, ABD
Women in Black, Sırbistan & Karadağ
Zentralstelle für Recht und Schutz der Kriegsdienstverweigerer aus Gewissensgründen e.V., Almanya
Cem Özdemir, Avrupa Parlamentosu
Claudia Roth, Almanya Federal Parlamentosu
Markus Meckel, Almanya Federal Parlamentosu
Tobias Pflüger, Avrupa Parlamentosu
Uta Zapf, Almanya Federal Parlamentosu

bilgi@savaskarsitlari.org Daha fazla bilgi için bkz. **www.savaskarsitlari.org** (Turkce), **www.wri-irg.org** (İngilizce), **www.Connection-eV.de** (Almanca)

Encart publicitaire parue dans Cumhuriyet en juillet 2005 pour soutenir l'objecteur de conscience Mehmet Tarhan

avec Volker Thomas de Darmstädter Signal, une organisation de soldats critiques. La réunion qui comptait plus de 100 participants a été interrompue sur ordre du ministère de l'Intérieur, des personnes ont été arrêtées et l'association a été interdite. Les trois Allemands ont également été arrêtés. Plus tard, ils ont été libérés, mais leurs papiers ont été conservés jusqu'au procès devant le tribunal militaire. Heureusement que le réseau d'alerte existait - et qu'il fonctionnait. Les trois ont finalement pu quitter le pays trois semaines plus tard.

Les visites réciproques sont également d'une grande utilité pour la solidarité. Il a dû y en avoir des dizaines ces dernières années, tant au niveau individuel que de manière organisée. Il s'est avéré particulièrement utile de travailler ensemble sur une période plus longue, non seulement pour apprendre à connaître les personnes concernées, mais aussi pour appréhender leur façon de travailler.

Visites guidées

Les objecteurs de conscience doivent vivre dans l'illégalité en Turquie. Comme ils n'ont pas de papiers, ils ne peuvent pas quitter le pays légalement. C'est donc la tâche des sympathisants d'attirer l'attention sur leur situation et d'organiser la solidarité à leur égard. Ainsi, il y a eu des invitations répétées d'autres militants du SKD, d'avocats, mais aussi de refoulés qui avaient encore des papiers valides. Par exemple, le DFG-VK de Rhénanie du Nord-Westphalie a prévu d'inviter l'avocat objecteur de conscience Ahmet Hür et l'objecteur de conscience Arif Hikmet İyidoğan pour une tournée en Allemagne et aux Pays-Bas pendant deux semaines (janvier 1998). Des mois auparavant, ils avaient déjà réfléchi à ce à quoi pourrait ressembler leur programme. Bien sûr, des visites aux groupes de la DFG-VK avec des événements publics, *Connection e.V, Pro Asyl*, *Republican Lawyers Association*, *Medico international*, le *Bureau Européen pour l'Objection de Conscience* (EBCO - BEOC), *War Resisters' International* (IRG) à Londres, des parlementaires de tous les partis, les ministères de la Justice, des Affaires étrangères, le Parlement Européen... Tout n'a certainement pas pu être réalisé et tout n'a certainement pas été couronné de succès. Cependant, la rencontre avec le sujet est essentielle dans de telles occasions. Les visites ne sont pas seulement utiles pour diffuser des informations, mais aussi pour organiser la solidarité. Et elles sont également importantes pour les Turcs eux-mêmes, afin qu'ils se fassent une idée de qui nous sommes, de la manière dont nous travaillons et de ce qui est faisable ou non.

Journaux/Livrets

Au fil du temps, un certain nombre de projets de journaux ont été créés en rapport avec l'objection de conscience. Ils ont été fondés soit par les

objecteurs de conscience eux-mêmes, soit en coopération avec des sympathisants. Ils avaient une valeur énorme pour la propagation des idées, l'échange et la cohésion des militants. Au cours des deux premières années, le SKD a publié le magazine Bakaya [en turc : déserteur à l'enrôlement], un magazine à orientation explicitement antimilitariste, qu'Aziz Koşgin a également contribué à diffuser depuis l'Allemagne. De janvier 1994 à la fin de 1995, le très impressionnant Savaşa karsı Barış [en turc Paix contre la guerre] a été publié, 15 numéros au total avec un tirage allant jusqu'à 2 500 exemplaires. Puis il a été interdit, les rédacteurs arrêtés et jugés. En 1996, le journal Nisyan [en turc Oubli] a également été créé, dont je ne sais rien de plus. En Allemagne, il y avait quatre numéros de Otkökü (Grassroots ou Racines, bilingue turc/allemand) à partir de mars 2001. C'était essentiellement un projet d'Ossi, comme supplément au journal Graswurzelrevolution. Nous avons produit le mensuel Kırık Tüfek [Le fusil cassé en turc] à partir de février 1994. Nous y faisions des reportages en allemand, principalement sur l'objection de conscience et son mouvement.

Pour l'orientation des objecteurs de conscience vivants ici, la brochure « Askere gitme ! – Geht nicht zum Militär ! » [Ne rejoignez pas l'armée en turc et en allemand], publiée par DFG-VK de Rhénanie-Nord-Westphalie en 1990, était certainement importante. En 1996, la brochure bilingue Lasst uns den Militärdienst verweigern [Refusons le service militaire] a été produite, en allemand et en turc.

Des articles sur les actions et les cas d'objecteurs ont toujours été publiés dans *ZivilCourage* et *Graswurzelrevolution*, mais aussi les quotidiens (normaux) comme Tageszeitung, Junge Welt, Jungle World, Frankfurter Rundschau, Welt, Süddeutsche Zeitung, qui ont souvent fait des reportages et des articles vraiment sérieux et détaillés.

Aujourd'hui, la plupart des activités, des déclarations et des publications sont diffusées en ligne. Le principal website consacré à l'objection de conscience en Turquie est la page de l'Association d'objection de conscience, www.vicdaniret.org.

L'Internationale des résistant-es à la guerre mènent également leurs propres projets, https://wri-irg.org/en/programmes/turkey-stop-cycle-violence et *Connection e.V.* www.Connection-eV.org/CO_Turkey.

Finances

Il faut être clair : toute personne qui a fui la Turquie et n'est pas autorisée à travailler, n'a pas d'argent. Celui qui doit vivre dans l'illégalité en Turquie n'en a pas non plus. Il en va de même pour les organisations correspondantes. C'est pourquoi nous avons non seulement collecté de l'argent pour certains projets, mais également ouvert un compte de solidarité supplémentaire pour ce travail en 2007. L'argent s'y accumule, mais ce n'est pas suffisant. C'est pourquoi, dès le début, avec les personnes originaires

Publication

Protection à distance

Cette publication fournit des informations et des conseils sur la manière dont les supporters peuvent répondre et proposer une protection en cas de persécution et/ou de menaces sur la sécurité des militants en Turquie. Anglais 2020.

Télécharger

de Turquie, avons réfléchi aux fonds que nous pourrions utiliser. Comme nous avons de l'expérience dans ce domaine depuis longtemps, nous avons même organisé un séminaire de collecte de fonds. Nous sommes également heureux de mettre notre expérience et nos contacts à la disposition de nouveaux projets.

Groupe de travail IRG « Stop au cycle de violence »

Au début des violents affrontements dans le sud-est de la Turquie en 2015/16, certains des militants turcs nous ont demandé un soutien international contre la guerre. En conséquence, un groupe de travail international a été formé sous l'égide de l'Internationale des résistant-es à la guerre (WRI), composé de membres de *Connection e.V, Bund für Soziale Verteidigung* (BSV), *Internationaler Versöhnungsbund* (branche autrichienne), *La Transicionera* (Espagne) et de militants turcs. Le groupe de travail a demandé l'arrêt du cycle de la violence en Turquie. Il a organisé une campagne contre la guerre, envoyé une délégation dans la zone de guerre, accompagné certaines procédures pénales contre des militants des droits de l'homme en Turquie. Il a publié plusieurs brochures & articles pour sensibiliser l'opinion publique, pour soutenir la situation dans le Sud-Est et celle précaire des militants des droits de l'homme. Plus récemment, le groupe de travail a publié une brochure sur la manière de soutenir les personnes menacées d'emprisonnement et de procédures pénales en Turquie, depuis l'extérieur, c'est-à-dire depuis les autres pays.

Le travail de solidarité aujourd'hui

Laissons tomber les quelques années à venir pour arriver à la situation actuelle. Beaucoup de choses ont déjà été mentionnées, et il est inutile de les répéter. Par conséquent, abordons seulement l'actualité.

En Allemagne, il y a encore des objecteurs de conscience de Turquie dans la procédure d'asile que nous soutenons : Beran Mehmet İşçi et Onur Erden. Avec eux et leurs avocats, nous préparons les prochaines étapes des procès. Nous essayons de mettre en place une infrastructure de soutien dans la région où ils habitent et d'organiser des contacts avec la presse, avec des apparitions publiques, par exemple lors du marché de Pâques.

Les objecteurs de conscience originaires de Turquie, même s'ils n'ont que la nationalité allemande, peuvent être arrêtés à tout moment sur la seule base de publications dans les médias sociaux, par exemple lorsqu'ils rendent visite à leurs proches en Turquie. C'est ce qui vient d'arriver à İlhami Akter - il a refusé en 1993 - qui a ensuite fui par ses propres moyens via la Géorgie. Dans ce cas également, nous avons essayé, avec un groupe de solidarité de Hambourg, où il habite, d'utiliser tous les contacts disponibles pour l'aider (par exemple, les membres du Bundestag, le ministère

des Affaires étrangères, le maire de Hambourg). Aujourd'hui, il est heureux d'être de retour ici. Il écrit un livre sur son destin, avec notre aide.
Le VR-DER travaille depuis des années dans trois domaines principaux :
1. le conseil et le soutien aux objecteurs de conscience actuels, avec des actions appropriées
2. le développement de la pression internationale, pour la reconnaissance du droit à l'objection de conscience
3. la situation des conscrits militaires (« suicides »)
Enfin, il y a diverses accusations contre l'association et les membres actifs de l'association. Actuellement, nous poursuivons l'idée de faire à nouveau pression pour la reconnaissance du droit à l'objection de conscience. Un numéro du Bulletin d'Objection de conscience est désormais publié tous les deux mois. Nous avons développé une campagne de dons supplémentaires pour cette association. Dans tous ces domaines, nous travaillons principalement ensemble par le biais de vidéoconférences.

Au niveau international, il existe actuellement une bonne coopération avec les objecteurs de conscience de Turquie qui ont fui vers d'autres pays (Chypre, France, Allemagne) et y ont un statut de résidence sûr, ce qui, par exemple, a donné lieu à ce « projet de brochure ». Ici aussi, la communication, limitée par la pandémie, se fait principalement par vidéoconférences.

Le 15 mai - Journée internationale de l'objection de conscience

Rétrospective et perspectives

Au fil du temps, un grand nombre de groupes et d'organisations en Allemagne ont été actifs en faveur des objecteurs de conscience de Turquie. En premier lieu, il y a bien sûr les démarches d'auto-organisation, avec des groupes à Francfort, Aachen, Dortmund, Kassel, Hambourg, Berlin... Ensuite, la coopération avec les groupes locaux de la DFG-VK, les associations des Länder (avec des activités particulièrement nombreuses à Francfort/Hesse, Dortmund/Rhénanie du Nord-Westphalie et Hambourg) et aussi l'association fédérale. La *Campagne Contre la Conscription* (Berlin), l'auto-organisation des objecteurs de conscience et des objecteurs totaux avec leur magazine *Ohne uns* [Sans nous] et les centres de

conseil pour les objecteurs de conscience des églises ont été impliqués à plusieurs reprises. Certaines organisations du mouvement pacifiste ont également montré un intérêt fondamental pour le sujet, en plus de celles déjà mentionnées, par exemple *IdK Berlin* (Internationale des résistant-es à la guerre), *Zentralstelle KDV*, *Internationaler Versöhnungsbund*, *Bund für Soziale Verteidigung*, Graswurzelgruppen, *Greenpeace*, *Ohne Rüstung Leben*, *Kurve Wustrow*.

Lorsqu'il s'agit de soutenir une personne dans le cadre de la procédure d'asile, un spectre complètement différent s'ouvre généralement : les organisations de défense des droits d'asile et des droits de l'homme, telles que *Pro Asyl*, *Komitee für Grundrechte und Demokratie*, *Republikanischer AnwältInnenverein*, *kein mensch ist illegal*, les conseils de réfugiés - et au niveau local, surtout lorsqu'une personne doit être expulsée, De la classe d'école à la paroisse (*Pax Christi*), du club de football au maître boulanger, tout était là. Bien sûr, presque toutes les organisations d'objecteurs de conscience dans les pays européens - et au-delà - étaient actives dans le travail de solidarité. Par exemple, le vétéran américain de la guerre du Vietnam Greg Payton a rendu visite à nos amis en Turquie et y a laissé une forte impression. Ils n'ont cessé de faire des reportages sur ces personnes et ont également mené des actions eux-mêmes. L'organisation *War Resisters' International* (IRG) joue un rôle central dans l'échange et la diffusion d'informations dans le monde entier. Elle est basée à Londres, où le domaine de responsabilité sur l'objection de conscience est actuellement coordonné par une personne originaire de Turquie. Par le biais du groupe de travail Turquie-Kurdistan, des campagnes de solidarité mondiale sont organisées et des délégations internationales sont constituées. Il ne faut pas oublier, le *Bureau européen pour l'objection de conscience* (BEOC) à Bruxelles. Il s'occupe principalement du droit à l'objection de conscience en Europe et veille à ce que les exigences légales soient également appliquées. Il fait pression sur le Conseil de l'Europe pour qu'il n'oublie pas la situation scandaleuse des droits de l'homme des objecteurs de conscience en Turquie. Il existe également de bons contacts avec le bureau Quaker de Genève auprès de l'ONU. Là-bas, la tâche consiste à faire respecter le droit à l'objection de conscience dans le monde entier. Et comme l'objection de conscience est aussi une question de droits de l'homme, *Amnesty International* ne doit pas être oubliée, car elle attire sans cesse l'attention sur la situation précaire des objecteurs de conscience dans le monde, par exemple en organisant des actions urgentes. Même si dans le domaine du lobbying, auprès des gouvernements, du Parlement européen, de la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'ONU, aucune percée rapide ne peut être obtenue, les résolutions concernées de l'ONU exercent une certaine pression, auxquelles le gouvernement turc doit se confronter et argumenter.

Comme l'expérience l'a montré, non seulement les objecteurs de conscience, mais aussi les organisations et les médias qui travaillent ou font des rapports sur eux sont persécutés en Turquie.

La Turquie possède, après les États-Unis, la deuxième plus grande armée de l'OTAN avec 375 000 soldats actifs. C'est un État dans l'État. Cette armée est déployée en permanence, surtout dans les régions kurdes. Et de plus en plus au-delà des frontières : Nord de l'Irak, Syrie, Libye, dans la Méditerranée, dans le conflit Azerbaïdjan/Arménie, sans oublier dans de plus en plus d'États africains. Le service militaire obligatoire de six mois, actuellement en vigueur, est la condition sine qua non de ces présences militaires. S'il y a quelques années, les jeunes hommes pouvaient se soustraire au service relativement sans problème, ce n'est plus aussi facile aujourd'hui en raison d'un meilleur système d'enregistrement et de fichage. Ainsi, à certaines périodes, on a compté jusqu'à 750 000 réfractaires au service militaire. En 2014, l'office statistique turc a fait état de « jusqu'à 800 000 » réfractaires au service militaire. Aujourd'hui, ils sont encore plusieurs centaines de milliers. Le recrutement se poursuit tant bien que mal. En plus seulement quelques titres de journaux : « Grand-père de la compagnie, L'Homme de 71 ans appelé sous les drapeaux », « L'armée turque appelle un octogénaire au service » (« Opa der Kompanie » – 71-Jähriger einberufen Frankfurter Rundschau – 13 juin 2005). / 71-Jähriger eingezogen (Die Welt – 5 mars 2008). / Türkische Armee holt 80-Jährigen zum Dienst (Frankfurter Rundschau – 2 avril 2011).

Il y a des contrôles et des fouilles partout dans le pays ; par exemple, en 2013, d'octobre à décembre, près de 5 000 objecteurs de conscience ont été arrêtés lors de contrôles d'identités. Vraisemblablement, plus de 1 000 objecteurs de conscience connus publiquement sont également exposés à ce danger.

Remarque finale : même si le droit à l'objection de conscience reste certainement d'une énorme importance, d'un autre côté - comme l'expérience le montre - c'est un droit qui doit être demandé, tout le monde ne peut pas en profiter. Le service alternatif, pratiquement, apparaît comme une punition pour ceux qui ont revendiqué ce droit. Ce serait un progrès si non seulement les pacifistes intégraux se voyaient accorder le droit à l'objection de conscience, mais si la reconnaissance de l'objection sélective était également possible, afin que les Kurdes, par exemple, ne soient plus obligés de tirer « sur leurs frères ». En outre, il faut garder à l'esprit que la préoccupation de l'objection de conscience est, bien sûr, de mettre fin à la guerre - et cela inclut l'abolition de la conscription et des armées. Alors seulement nous pourrons vivre en paix.

Certes : les objecteurs de conscience, les déserteurs ont besoin de l'asile ! Le 27 juin 2007, Mustafa Alcali, déserteur turc, s'est pendu en détention d'expulsion à Francfort/Main. Il nous reste encore beaucoup à faire ! ■

Vicdani Ret Derneği

Vicdani Ret Derneği (Association d'objection de conscience), a été fondée à İstanbul en 2013. Elle s'emploie à rassembler des objecteurs de conscience de toute la Turquie et à coordonner des manifestations d'information. Elle organise régulièrement des actions publiques, offrant ainsi aux nouveaux objecteurs de conscience l'occasion de rendre public leur refus de tuer. La Journée internationale de l'objection de conscience, le 15 mai, a été utilisée à plusieurs reprises comme point fort. L'association donne également conseils et soutien dans les poursuites en justice.

En raison de ces activités, plusieurs enquêtes et procédures pénales ont été diligentées contre des membres actifs de l'association. Compte tenu de la situation actuelle des droits de l'homme en Turquie, il est important que les militants de l'association puissent s'appuyer sur un soutien international.

L'Association d'objection de conscience est membre du *Bureau européen pour l'objection de conscience* (BEOC-EBCO) et de l'IRG-*War Resisters' International*.

Vicdani Ret Derneği
Association d'objection de conscience
Tel : +90 216 345 0100, dernek@vicdaniret.org
www.vicdaniret.org

À propos des éditeur

Union Pacifiste de France

L'Union Pacifiste de France (UPF) née en 1961, est indépendante de tout groupe politique ou religieux. Elle accueille toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans le pacifisme intégral, le refus de toute armée et de toute guerre.

L'UPF préconise un désarmement unilatéral, total et immédiat, idée développée en France par Louis Lecoin, pour abolir l'armée.

Elle lutte contre tout militarisme, les ventes d'armes, les accords armée-école, les ordonnances de 59, les essais nucléaires... Elle soutient les réfractaires à l'armée : objecteurs, insoumis, déserteurs.

Section française de l'International des Résistants à la Guerre, l'Union Pacifiste est en contact permanent avec les pacifistes de nombreux pays.

Elle édite, par ses propres moyens, le mensuel « Union Pacifiste ».

Union Pacifiste de France
BP 40 196
F-75624 Paris Cedex 13
Tel : +33 (0)1 4586 0875
union.pacifiste@orange.fr
www.unionpacifiste.org

Internationale des résistant·es à la guerre

L'Internationale des Résistant·es à la Guerre (IRG) agit pour un monde sans guerre. Ce réseau global pacifiste et antimilitariste compte plus de 80 groupes dans 40 pays. Selon la déclaration fondatrice de l'IRG publiée en 1921 et signée par chaque membre : *« La guerre est un crime contre l'humanité. Je suis donc déterminé·e à ne soutenir aucune forme de guerre, et à lutter pour l'élimination de toutes les causes de guerre. »*

L'IRG facilite la solidarité en mettant les gens en relation par des publications, événements et actions, en lançant des campagnes non violentes, où sont activement impliqués les groupes et individus locaux, en soutien à celles et ceux qui s'opposent à la guerre et qui résistent aux causes de guerre, font la promotion et l'information des gens sur le pacifisme et la non-violence.

(IRG) War Resisters' International
5 Caledonian Road,
GB-London, N1 9DX
Tel : +44-20-7278 4040
info@wri-irg.org
www.wri-irg.org

Connection e.V.

De nombreux pays pratiquent le recrutement forcé pour la guerre. Les objecteurs sont discriminés et persécutés. *Connection e.V,* une association fondée en 1993, défend un droit total à l'objection de conscience au niveau international. L'organisation collabore avec des groupes qui s'opposent à la guerre, à la conscription et à l'armée. Au-delà de l'Europe, notre réseau s'étend en Turquie, aux États-Unis, en Israël, en Amérique latine et en Afrique.

Le risque de poursuites judiciaires a contraint de nombreux objecteurs de conscience à quitter leur pays. Cependant, elles ne sont généralement pas reconnues comme un motif pour obtenir l'asile. *Connection e.V.* demande que les objecteurs de conscience des régions en guerre puissent avoir le statut de réfugié. *Connection e.V.* offre conseils et informations aux réfugiés tout en soutenant leur autonomie.

Connection e.V.
Von-Behring-Str. 110
D-63075 Offenbach
Tel : +49 (0)69 8237 5534
office@Connection-eV.org
www.Connection-eV.org